

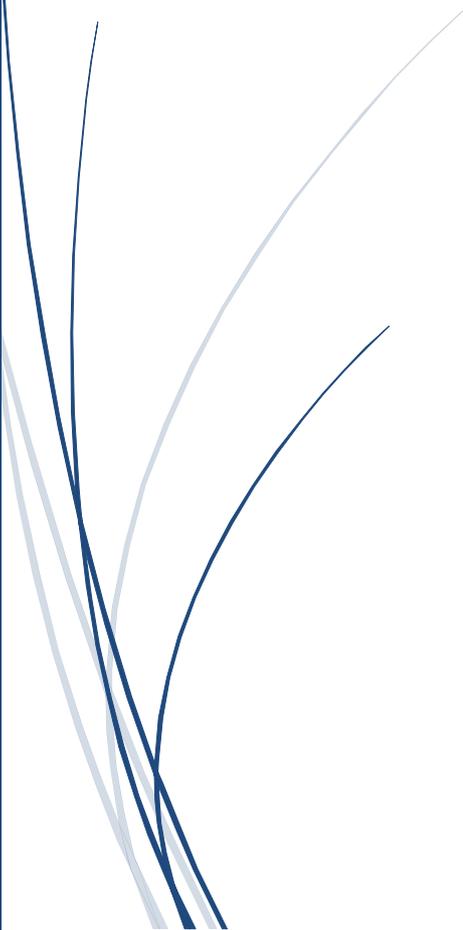


Session 2015 - 2016

LA REGULATION DES
SERVICES FINANCIERS
NUMERIQUES AU SEIN DE
L'UEMOA :
Une quête d'inclusion financière
à la lumière des approches de
régulation innovantes

Thèse professionnelle réalisée dans le cadre du
Mastère Spécialisé : *Régulation de l'économie
numérique*

TELECOM PARISTECH



Thèse présentée par Monsieur Malick NDIAYE

LA REGULATION DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES AU SEIN DE
L'UEMOA
Une quête d'inclusion financière à la lumière des approches de régulation innovantes

RESUME

L'inclusion financière est devenue une thématique particulièrement importante dans les politiques et programmes des pays en développement. Ce nouvel entrain tient de la reconnaissance d'une nécessité d'évoluer vers un contexte plus favorable à l'accès des populations aux services financiers et à leur participation inclusive dans l'économie.

La stratégie de développement de l'inclusion financière s'appuie principalement sur l'essor de la téléphonie mobile en Afrique subsaharienne. Son ambition est d'élargir, pour les pays membres de l'UEMOA, l'accès des populations aux services financiers, en particulier les personnes non bancarisées ou mal desservies.

Alors que cette région se présente comme précurseur dans l'impulsion d'un cadre de développement des services financiers numériques, l'évaluation de ces derniers révèle cependant des insuffisances comparativement aux niveaux exceptionnels atteints dans des zones telles que l'Afrique Australe, ou des pays comme le Kenya se positionne comme une référence tant par la richesse de son écosystème des services financiers numériques, que par la gamme des services offerts.

L'heure est alors à l'interrogation, à la recherche de mécanismes et de leviers susceptibles d'induire des effets similaires dans le contexte de l'UEMOA.

Le secteur des services financiers numériques étant évolutif, il draine une production théorique importante déclinant des approches de régulation financier et technique qui se présentent comme susceptibles de libérer le potentiel des services financiers numériques dans l'UEMOA.

Dès lors, leur implémentation dans le contexte particulier de l'UEMOA devra contribuer à renforcer l'écosystème des services financiers de l'UEMOA dans sa diversité et dans son potentiel d'innovation et induire des apports pertinents par le biais d'un cadre concurrentiel ouvert et équitable.

Un certain nombre d'initiatives importantes du régulateur financier, acteur essentiel de cette dynamique, ont pu être notées dans un temps récent, parallèlement aux efforts entrepris par les Etats membres dans l'encadrement des secteurs connexes principalement celui des télécommunications.

La mise à jour de l'outil principal de la promotion des services financiers numériques, à savoir l'instruction N°008-05-2015BCEAO place notamment les attentes par rapport à un début de matérialisation et de résolution de certaines contraintes.

Mais les conditions d'un engagement plus important du régulateur des télécommunications s'analysent de plus en plus par rapport aux nouveaux défis soulevés par les services financiers numériques comme l'interopérabilité de l'écosystème, le partage équitable de la valeur entre les acteurs.

Du point de vue des approches de régulation innovantes, l'opportunité d'un rééquilibrage entre les approches de régulation ex-ante et ex-post s'impose de plus en plus avec un renforcement du droit de la concurrence.

Une perspective qui invite à une meilleure coordination entre autorités de régulation dans la mise en œuvre des stratégies d'inclusion financière, mais aussi à une concertation inclusive avec les différents acteurs.

I.	INTRODUCTION.....	6
II.	PREMIERE PARTIE : LA PROMOTION DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES COMME MOTEUR DE L'INCLUSION FINANCIERE.....	8
II.1	Un encadrement fonctionnel des services financiers numériques.....	8
II.1.1	Le régulateur financier un pilier central de la dynamique d'inclusion financière.....	9
II.1.1.1	D'une logique de bancarisation à une logique d'inclusion financière.....	9
II.1.1.2	Une insuffisance de la régulation des Télécommunications et une régulation à dominante financière.....	13
II.1.2	Un cadre réglementaire favorable à l'inclusion financière.....	15
II.1.2.1	Un socle réglementaire axé sur la monnaie électronique et les systèmes de paiement	15
II.1.2.2	Une intégration de domaines de régulation pertinents.....	18
II.2	Impact des approches de régulation sur les relations entre acteurs et sur l'organisation du marché	20
II.2.1	Des stratégies d'affaires tributaires des exigences réglementaires.....	20
II.2.1.1	Exigences réglementaires et Stratégies d'affaires.....	20
II.2.1.2	Stratégies d'affaires et partage de valeur.....	28
II.2.2	Un marché dynamique en quête de maturité.....	30
II.2.2.1	Une croissance tirée principalement par les services financiers numériques via la téléphonie mobile.....	31
II.2.2.2	Une maturation laborieuse du marché.....	34
III.	DEUXIEME PARTIE : LE DEFI DE L'IMPLEMENTATION DES APPROCHES DE REGULATION INNOVANTES.....	35
III.1	La consolidation d'un écosystème des services financiers numériques propice à l'inclusion financière.....	36
III.1.1	La nécessité d'adaptation les approches de régulation.....	36
III.1.1.1	De l'instauration des approches collaboratives.....	36
III.1.1.2	Le recours aux approches incitatives pour stimuler le dynamisme du marché....	39
III.1.2	Le renforcement de l'efficience de l'écosystème des services financiers numériques..	41
III.1.2.1	Amélioration de la base de connaissance de l'écosystème de l'UEMOA.....	42
III.1.2.2	Répartition équitable de la valeur.....	42
III.1.2.3	Promotion des relais de croissance.....	43
III.1.2.4	La migration vers la finance numérique intégrale.....	44
III.2	Les approches réglementaires innovantes.....	46
III.2.1	Mise en place d'un écosystème performant pour accompagner le développement des services financiers numériques.....	47
III.2.1.1	Amélioration des Règles prudentielles et protection du consommateur.....	47

III.2.1.2	Amélioration des conditions d'accès.....	49
III.2.2	Promotion d'un environnement concurrentiel ouvert et équitable	53
III.2.2.1	Rééquilibrage entre régulation ex-ante et régulation ex-post.....	53
III.2.2.2	Renforcement de l'environnement institutionnel de la concurrence.....	55
IV.	CONCLUSION	57
V.	BIBLIOGRAPHIE	59

LISTE DES ACRONYMES

BCEAO	Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
CGAP	Groupe consultatif d’aide aux populations les plus pauvres
FCFA	Franc CFA (Communauté financière africaine)
G2P	Paiement du gouvernement à particulier, y compris prestations sociales (pensions, allocations sociales) et salaires des fonctionnaires
GIM-UEMOA	Groupement interbancaire monétique de l’UEMOA
GSMA	Groupe Spécial Mobile Association
IMF	Institution de microfinance
IOB	Intermédiaire en opérations de banque
KYC	Connaissance de la clientèle (Know-your-customer)
LAB/CFT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MM4P	Mobile Money for the Poor (programme du FENU)
OTC	Service de paiement au guichet (Over the Counter)
OTM	Opérateur de téléphonie mobile
P2B	Paiement de particulier à entreprise, y compris pour l’achat de biens et services.
P2G	Paiement de particulier à État, y compris impôts et frais scolaires
P2P	Paiement de personne à personne, y compris envois de fonds intérieurs et internationaux
PIN	Numéro d’identification personnel
PSF	Prestataires de services financiers
PSP	Prestataire de services de paiement
SFI	Société financière internationale
SFN	Services financiers numériques
SGBS	Société générale de Banques au Sénégal
SIM	Module d’identité d’abonné (Subscriber Identity Module)
TIC	Technologies de l’information et de la communication
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USSD	Service supplémentaire pour données non structurées (Unstructured supplementary service data)

I. INTRODUCTION

A l'heure où les systèmes classiques de la bancarisation ont montré leurs limites, la problématique de l'inclusion financière s'annonce comme une question de politique publique au sein des Etats membres de l'UEMOA.

Avec l'avènement du numérique, les modes classiques d'accès aux services financiers connaissent des mutations importantes et les besoins d'accès des populations à ces services deviennent plus importants.

Les services financiers numériques apparaissent comme un genre nouveau dont la généralisation, en particulier chez les personnes non bancarisées ou mal desservies par les services bancaires, constitue un levier catalytique pour les transactions économiques et l'inclusion financière.

Celle-ci pose la problématique de l'accès de la population majoritairement non bancarisée ou mal desservie, aux services financiers de base, tels que les services de paiement, de transfert d'argent, d'assurance etc.

Son potentiel s'analyse également par rapport à l'amélioration de l'environnement économique dans une perspective gagnant-gagnant des acteurs économiques et de massification de ces services afin d'assurer une intégration entre les différents écosystèmes numériques favorables au développement du commerce électronique.

De ce point de vue, la régulation qui s'opère au sein de l'UEMOA dans le secteur des services financiers numériques contribue-t-elle à en favoriser le développement au regard des besoins et aspirations des populations?

Quelles approches sont initiées par les autorités de régulation compétentes, en particulier le régulateur bancaire et celui des télécommunications, afin de faire face aux défis réglementaires et technologiques posés par la monnaie électronique et les systèmes de paiement électroniques ?

L'exploration de nouveaux mécanismes susceptibles de permettre une expansion plus conséquente des services financiers numériques en Afrique de l'ouest pourrait-elle contribuer à débloquer le potentiel du secteur qui se révèle largement sous exploité au niveau de l'UEMOA ?

En effet, cette exploration ou le réajustement des mécanismes existants se posent au moment où beaucoup de services financiers numériques apparaissent au sein de l'UEMOA, s'ajoutant aux précurseurs déjà bien implantés, mais sans que le marché des services financiers malgré une croissance importante n'ait atteint des proportions significatives en comparaison de marchés voisins en Afrique de l'Est où ces services connaissent un succès qui s'étend au-delà du continent.

L'interrogation procède d'un souci d'évaluation qualitative et stratégique des approches de régulation en Afrique de l'Ouest, dans leurs capacités à structurer des réponses qui permettent un meilleur développement des services financiers numériques.

Cette contribution ne se veut cependant pas exhaustive et ne prétend pas suggérer une solution tranchée sur la question complexe de la régulation des services financiers numériques. Elle se

veut plutôt une ébauche de solutions dans l'adoption au sein de l'UEMOA de bonnes pratiques en la matière, voire une lecture à la lumière des réformes sur l'implémentation de solutions innovantes en matière de services financiers numériques.

A cet effet, elle ne saurait méconnaître la perspective qu'apportent les nouvelles instructions de la BCEAO notamment en matière de monnaie électronique, sur laquelle elle s'appuie pour proposer des éléments d'analyse.

A travers une analyse diagnostic des approches de régulation qui animent le secteur des services financiers numériques, nous chercherons à évaluer leurs incidences dans son développement, ceci compte tenu des enjeux soulevés au regard de la tradition de l'institution bancaire, du rôle prépondérant des télécommunications, mais aussi de la dynamique d'inclusion financière.

Il s'agira ensuite, dans le contexte d'évolution des services financiers numériques vers une deuxième génération, de déduire des perspectives d'évolution des approches de régulation ainsi que leur impact sur des modèles économiques à plus grande échelle, ceci à la lumière de solutions émergentes ainsi qu'à l'appui d'analyses d'économie politique.

Nous analysons une question ouverte ; Celle-ci nous amène à nous interroger sur les dynamiques effectives qui auront impulsé le niveau de développement des services de monnaie électronique tels qu'ils nous apparaissent, mais également sur les perspectives d'évolution de ces dynamiques.

Cette dernière phase implique entre autres l'exploration des solutions et des innovations, la formulation d'hypothèses sur la base d'une grille d'analyse pour enfin résulter d'un cadre d'implémentation dans lequel ces modèles pourraient contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de politiques publiques, mais aussi d'amélioration de l'écosystème des services financiers numériques au sein de l'UEMOA.

Cette recherche intervenant dans le contexte d'une nouvelle réglementation de la BCEAO peut conforter sur l'idée d'envisager les problématiques de régulation ainsi que les dynamiques qui les sous-tendent.

Il en ressortira, dans le sens souhaitable, une contribution susceptible de stimuler de nouvelles approches de régulation adaptées au contexte UEMOA et se traduisant par de nouvelles configurations relationnelles entre acteurs où des dynamiques de coopération «gagnant – gagnant» sont favorisées.

La finalité étant d'entrevoir l'émergence de solutions innovantes attestant d'un nouveau souffle des services financiers numériques au service, notamment, de l'inclusion financière et du développement.

Le plan s'articule autour de deux grandes parties :

- La première partie traite de la promotion des services financiers numériques comme moteur de l'inclusion financière ;
- La deuxième partie porte sur le défi de l'implémentation des approches de régulation innovantes.

II. PREMIERE PARTIE : LA PROMOTION DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES COMME MOTEUR DE L'INCLUSION FINANCIERE

Afin de suppléer aux limites relatives à l'accès aux services financiers dits formels, une alternative reposant principalement sur la technologie mobile a été promue dans un nombre croissant de pays et singulièrement les pays en développement.

Aujourd'hui, le recours aux services financiers numériques via la téléphonie mobile s'est imposé comme le moyen le plus adéquat de desservir les populations qui ont longtemps été exclues des services financiers formels dont la délivrance à travers une logique de bancarisation a été synonyme de découragement pour les populations pauvres, soit en raison de conditions onéreuses, soit en raison de disponibilités limitées.

Suivant la vague d'intégration de l'inclusion financière dans l'agenda des leviers de développement, les pays membres de l'UEMOA devaient également, par l'intermédiaire de leur institution financière commune, la BECEAO, s'approprier les nouveaux outils d'inclusion financière à travers un cadre juridique propice.

Ceci a notamment permis une mise en œuvre opérationnelle qui débuta à la fin de la décennie 2000, avec les premières expériences de « mobile money » en Côte d'Ivoire.

Le développement des services financiers numériques s'est depuis lors enrichi de par son environnement réglementaire, l'adoption de bonnes pratiques mais aussi en s'appuyant sur la dynamique des technologies innovantes pour, présentement, créer un marché dynamique mais cherchant encore des leviers de croissance.

II.1 Un encadrement fonctionnel des services financiers numériques

La promotion des services financiers numériques telle qu'elle se décline au sein de l'UEMOA montre fondamentalement une approche cherchant à remplir des fonctions pratiques, notamment à travers l'engagement de mécanismes auxquels des propriétés identifiées sont reconnues.

Cette approche fonctionnelle se décline autour d'un encadrement institutionnel préposé au pilotage de l'inclusion financière et mettant principalement en scène l'autorité de régulation financière et dans une moindre mesure, les autorités de régulation des télécommunications/TIC.

Elle met également en exergue un cadre juridique où le domaine réglementaire financier, impulsé par le régulateur financier de l'union, est axé sur la monnaie électronique et les services de paiement et est préposé à l'organisation d'un marché générateur de valeur.

La régulation financière coexiste ainsi avec la régulation des télécommunications.

II.1.1 Le régulateur financier un pilier central de la dynamique d'inclusion financière

En dépit d'un contexte marqué par une transversalité de la discipline, les services financiers numériques restent fondamentalement régulés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui est l'institut d'émission commun aux huit Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Cette préséance s'explique au regard des attributs généraux de la Banque Centrale en matière monétaire et financière¹, qui se prolongent dans la finance numérique à travers la réglementation de l'émission et la gestion de la monnaie électronique et la réglementation des moyens de paiements.

Afin d'asseoir un cadre favorable au développement des services financiers numériques l'institution financière communautaire a dû adapter son action dans le cadre d'un nouveau paradigme qui s'affranchit d'une logique de bancarisation pour embrasser une logique plus inclusive.

II.1.1.1 D'une logique de bancarisation à une logique d'inclusion financière

Faute d'un modèle rentable, le secteur financier traditionnel dont le noyau était constitué par les banques, fut pendant longtemps peu enclin voire incapable d'offrir des services financiers formels aux catégories de population à faible revenu, encore appelées "population du bas de la pyramide"².

La logique bancaire assujettie à des conditions souvent onéreuses ou impliquant des contraintes de commodité pour les usagers, semblait en effet peu adaptée aux besoins de la majorité de la population disposant des revenus les plus faibles.

Aussi, avec l'avènement de la technologie mobile qui s'est particulièrement traduit en Afrique par un taux de pénétration du mobile parmi les plus élevés au monde, les populations ont eu l'opportunité d'avoir un accès à une gamme de services financiers de plus en plus étoffés.

Ceci en outre, à la faveur de la disponibilité d'une infrastructure technologique permettant aux prestataires de s'affranchir des lourdeurs logistiques et financières qui ont pu constituer des contraintes majeures au développement de l'offre du secteur bancaire qui n'a pas su se départir de sa stratégie d'expansion à travers sa logique d'agence.

Ainsi, avec les services de base de transfert d'argent, ces populations à faible revenu disposent désormais d'un accès durable et à moindre coût à des services de paiement, voire de micro-assurance ou de microcrédit³, grâce notamment à leurs portes monnaies électroniques.

Il est aujourd'hui largement reconnu que les activités de monnaie électronique servent les populations à faible revenu, et catalysent le développement de l'économie au sens plus large⁴.

¹ Notamment en matière de gestion de la politique monétaire, de l'organisation et la surveillance de l'activité bancaire et l'assistance aux Etats membres.

² <http://www.danonecommunities.com/logbook/la-notion-de-bottom-pyramid-bop>

³ La jouissance de services financiers numériques peut également s'observer à travers des services financiers alternatifs qui n'impliquent pas forcément un portefeuille électronique. Voir sur ce point les développements sur les OTC

Le paiement des factures des services d'électricité ou d'eau, d'abonnement à des services de média, les transferts d'argent domestiques ou transfrontaliers... se font de plus en plus via ces services induisant parallèlement un gain de temps, et une commodité inédite.

De même, le paiement des allocations aussi bien à destination de l'Etat qu'à destination des couches sociales comme le paiement des salaires... se développe de plus en plus à travers ces canaux.

La référence désormais populaire est kenyane à travers le succès du produit M-Pesa commercialisé par l'opérateur de téléphonie "Safaricom", mais également à travers d'autres services de deuxième génération impliquant notamment le microcrédit, l'épargne ou la micro assurance, comme M-Kesho au Kenya, Easy Paisa au Pakistan.

Dès lors le potentiel des services financiers numériques s'analyse essentiellement par rapport à l'inclusion financière qui peut être comprise comme la possibilité d'offrir un accès durable et à moindre coût à des services financiers utiles et adaptés aux besoins des populations à faible revenu⁵.

A cet égard, l'inclusion financière se distingue de l'inclusion bancaire plus restrictive et empreinte de lourdeurs logistiques et financières qui a, durant longtemps, servi de porte d'accès des populations aux services financiers formels.

- *Impact concret des services financiers numériques / Potentiel d'inclusion financière*

Depuis leur introduction au sein de l'UEMOA, le potentiel des services financiers numériques en termes d'inclusion financière semble se confirmer au regard de l'analyse des indicateurs fournis par la BCEAO et soutenus par la littérature abondante disponible à ce propos et produite par des organismes spécialisés.

L'analyse des données du rapport annuel de la BCEAO sur l'état des services financiers via mobiles est particulièrement utile afin d'apprécier l'incidence des paiements via mobile dans les pays faiblement bancarisés de l'UEMOA, bien qu'il ne rende pas compte de la globalité de l'impact des services financiers numériques qui excèdent le seul cadre du mobile money.

A ce propos, la radiographie de l'état de l'inclusion financière au sein de l'espace UEMOA, évaluée par rapport à l'indice de la population adulte ayant accès aux institutions financières formelles, montre une forte progression du relèvement du taux d'inclusion financière imputée à la contribution des services financiers numériques.

En effet, sur une population totale avoisinant, **112 millions** d'habitants dont une **population adulte de plus de quinze ans (15 ans et +) estimée à 62,1 millions**, la BCEAO estimait en 2013 à **34,5%** (soit *21,4 millions*) le nombre d'adultes détenant un compte dans une institution formelle (banque, IMF ou bureau de poste).

⁴ Gregory Chen et Xavier Faz, N° 100 Janvier 2015 ; « Le potentiel des données numériques en matière d'inclusion financière »

⁵ Voir en ce sens Groupe de la Banque mondiale. "Inclusion financière - Vue d'ensemble". <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/financialinclusion/overview>

L'usage des services de monnaie électronique via le mobile a porté ce taux à **49.51%**.⁶

Ainsi la part de l'utilisation de la monnaie électronique dans le taux d'inclusion financière au sein de l'UEMOA est ressortie en 2013 à 19,17% comparativement à un taux d'inclusion bancaire strict de 12,2% et soit le 1/3 de la contribution totale au relèvement du taux d'accès des populations aux services financiers et incluant les structures formelles comme les Banques, les Postes et les institutions de microfinance (IMF)⁷.

Par ailleurs, cette évaluation n'inclut pas le recours massif des populations aux services financiers alternatifs proposés par le biais des services de paiement au guichet dits OTC (*over the counter*) et incarnés par les prestataires de services de transfert rapide d'argent faisant notamment intervenir des réseaux denses d'agents.

Cette dynamique de relèvement du taux d'inclusion financière à travers la monnaie électronique intervient alors seulement que les premières expériences critiques d'introduction de services de monnaie électronique se sont opérées entre 2008 et 2009 principalement en Côte d'Ivoire.

L'utilisation des services financiers numériques a permis de réaliser en un délai relativement court (*cing ans*) ce que le secteur bancaire traditionnel implanté autour des années 60 peine encore à réaliser, notamment à travers l'inclusion bancaire.

- ***Inclusion financière, IDH & croissance économique***

L'inclusion financière entretient elle-même des relations étroites avec la croissance économique de même qu'avec le développement humain. Une corrélation positive ayant été mise en évidence avec l'indice de développement humain (IDH)⁸. L'inclusion financière semble dès lors se préciser comme un témoin de l'indice de développement humain qui synthétise le progrès économique et social d'un pays et offre des perspectives de meilleure visibilité de la croissance attendue en particulier de la mise en œuvre des politiques de développement des pays membres de l'UEMOA.

L'inclusion financière s'analyse du reste, au regard des femmes vectrices de développement en Afrique.

L'accès à des services officiels d'épargne et de crédit, apparait comme des leviers pertinents pouvant permettre aux femmes de participer davantage à l'activité économique dans le sens d'un meilleur contrôle de leurs finances et des revenus du ménage⁹.

⁶ Voir le Rapport de la BCEAO sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa en 2014. Il faut relever sur ce point qu'une évaluation effectuée par l'indice Global Findex a mesuré l'inclusion financière formelle et totale dans la zone UEMOA à respectivement 13% et 18% de la population adulte. Ceci ressort notamment d'une méthode de calcul différente selon laquelle les statistiques de la BCEAO laisseraient place à un recensement double ou triple des comptes étant entendu qu'un individu peut être souscripteur aux services de MM de plusieurs prestataires.

⁷ Rapport de la BCEAO sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa en 2014 ; P.5

⁸ Voir en ce sens <http://www.microfinance.sn/actu-264.html>. Egalement, Fabienne Pinos. Inclusion financière et populations précarisées : effets des business models des services financiers en France. Economies et finances. Université de Bordeaux, 2015. P.110. Voir également communiqué de la Banque mondiale "un nouveau rapport révèle une forte baisse des populations non bancarisées". <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/04/15/massive-drop-in-number-of-unbanked-says-new-report>

⁹ Sri Mulyani Indrawati, directrice générale et directrice des opérations de la Banque mondiale. Selon elle les femmes "... peuvent mettre des fonds de côté pour des situations d'urgence, pour l'éducation de leurs enfants ou pour créer une entreprise. C'est une étape importante pour sortir de la pauvreté et promouvoir l'égalité"

Ces services financiers constituent sous le rapport genre, une passerelle pour sortir de la pauvreté, étant donné l'émergence de tendances qui consacrent une mouvance qui ancre de plus en plus les femmes dans les activités génératrices de revenus aussi bien dans les zones urbaines que rurales.

Si l'adoption des services financiers numériques en Afrique subsaharienne est particulièrement rapide, il reste d'importantes possibilités de renforcer l'inclusion financière parmi les femmes et les pauvres. En effet, selon le rapport *Global Findex*, l'écart entre les hommes et les femmes dans la détention de compte d'argent mobile en Afrique subsaharienne est encore important et ne semble pas se resserrer¹⁰.

Dans cette perspective, plusieurs dispositions ont été prises par le régulateur financier de l'UEMOA afin de générer un meilleur dividende des services financiers numériques :

- ***Incorporation du secteur bancaire dans la chaîne de valeur des services financiers numériques, gage d'une intégrité financière de l'activité.***

La reconnaissance du potentiel d'inclusion des services financiers numériques a très tôt orienté l'action du régulateur vers l'incorporation du secteur bancaire dans la chaîne de valeur des services financiers numériques afin d'assurer une certaine viabilité de l'activité.

- ***Stratégie régionale d'inclusion financière***

Au nombre de ces dispositions, l'élaboration d'une stratégie régionale d'inclusion financière ambitionne de fédérer les Etats membres autour d'une vision commune de la BCEAO afin d'élargir l'accès des populations aux services financiers.¹¹

- ***Inclusion financière et enjeux***

Le déficit constaté dans le gap des populations non bancarisés au sein de l'Union s'analyse pour les opérateurs en opportunité, sur un marché dont la valeur est estimée à la fin septembre 2015 à 5 121 milliards de FCFA en hausse annuelle¹².

Le chantier relatif au développement des services financiers numériques à travers des offres adaptées à ces catégories de populations apparaît alors porteur d'inclusion financière mais est également un gage de croissance économique pour les entreprises de l'écosystème de la finance numérique.

Il en résulte par ailleurs des Perspectives dans le e-commerce encore balbutiant en Afrique de l'ouest avec des avancées toutefois notoires.

C'est ainsi que les paiements auprès des établissements commerciaux de l'UEMOA sont ressortis à environ 80 milliards FCFA équivalant à environ 2 millions de transactions. Ce segment de services a enregistré la plus forte évolution d'une année à l'autre. Elle indique

¹⁰ Voir communiqué de la Banque mondiale "un nouveau rapport révèle une forte baisse des populations non bancarisées", <http://www.banquemondiales.org/fr/news/press-release/2015/04/15/massive-drop-in-number-of-unbanked-says-new-report>

¹¹ Cette stratégie régionale d'inclusion financière était en cours d'adoption à la date du 17 janvier 2017

¹² Sur une période de neuf mois la valeur des transactions financières via la téléphonie mobile a connu une hausse de 33% et 36%

selon le rapport annuel de la BCEAO sur l'état des services financiers numériques que les utilisateurs intègrent petit à petit la monnaie électronique dans les habitudes de paiement.

Du point de vue des pouvoirs publics, l'intérêt peut s'analyser par rapport à un meilleur suivi de la circulation des fonds et une meilleure efficacité dans la transmission des allocations. La formalisation de volumes considérables de transactions financières classiquement informelles constitue également un des défis les plus importants pour les pouvoirs publics relativement à divers aspects (notamment la maîtrise des indicateurs macroéconomiques).

Du reste, les caractéristiques des services financiers numériques constituent des facteurs de renforcement mutuel entre stabilité financière, intégrité financière et protection des consommateurs.

Toutefois, il apparaît que les services financiers numériques permettent de desservir rapidement la marge la plus importante de la population mondiale notamment pauvre, dans un contexte incitatif pour les opérateurs économiques, mais également pour le régulateur dans la promotion d'un développement économique catalysé.

II.1.1.2 Une insuffisance de la régulation des Télécommunications et une régulation à dominante financière

A l'instar d'autres contextes de développement, la régulation des services financiers numériques consacre une dominance du régulateur financier sur une problématique transversale en ce qu'elle intéresse également les régulateurs des télécommunications/TIC.

Au sein de l'UEMOA, cette régulation est ainsi incarnée par la BCEAO qui produit la réglementation relative au secteur financier et en assure la régulation notamment au travers des bureaux nationaux implantés dans chacun des pays membres de l'union.

Par rapport à la dimension réglementaire, l'essentiel de la production des textes réglementaires régissant le secteur est inscrit à son actif. Il en est de la base textuelle relative à l'activité bancaire mais aussi et surtout, de la base réglementaire afférente aux activités d'émission et de gestion de monnaie électronique à travers notamment l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique ; il en est de même pour ce qui est de l'instruction relative aux systèmes de paiement de 2002.

Celle-ci assure un rôle central dans la promotion de l'inclusion financière pour l'appui des directives communautaires sur les mesures de promotion de la bancarisation¹³.

Son rôle est par conséquent essentiel dans la sécurisation des systèmes de paiement qui assurent fondamentalement aux services financiers numériques leur viabilité ; elle l'est tout autant dans le contexte évolutif des services financiers empreints de technicité s'accommodant mal d'approximation.

C'est d'ailleurs en cela que s'analyse l'option de la Banque centrale d'incorporer le secteur bancaire dans la chaîne de valeur des services financiers numériques.

¹³ Directive n°08/CM/2002/UEMOA portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux

- *L'incorporation du secteur bancaire dans la chaîne de valeur des SFE : Une garantie d'intégrité financière*

L'incorporation du secteur bancaire dans la chaîne de valeur des services financiers numériques procède d'une démarche stratégique de valorisation des services financiers numériques, à travers l'intégrité financière.

Cette incorporation du secteur bancaire dans la chaîne de valeur des services financiers numériques peut être appréhendée à travers l'affectation au travers de l'article 32 de l'instruction de 2015, de la lieutenance des fonds déposés par les clients auprès d'un agent de sûreté dont le statut est prévu par l'article 5 de l'Acte uniforme OHADA révisé, portant organisation des sûretés.

Il ressort de cet article 5 que la qualité d'agent de sûreté est donc réservée aux seules personnes morales et en particulier à celles qui relèvent du domaine bancaire et exerçant parallèlement une activité de crédit ou une activité financière. Ce qui fait du secteur bancaire un pilier incontournable dans les activités de services financiers numériques.

Par voie de conséquence, l'exercice des prérogatives de la Banque centrale en matière de contrôle et de supervision sur l'activité de l'agent de sûreté concoure naturellement à renforcer l'intégrité des services financiers numériques, en vertu d'un arsenal juridique prudentiel éprouvé et un solide dispositif institutionnel de supervision se prolongeant au sein d'instances de contrôle nationales comme les cellules nationales de traitement des informations financières (CENTIF), les ministères des finances...

Il arrive que cette régulation financière revête une incidence sur des aspects techniques impliquant les télécommunications. Il en est ainsi de l'édition par le régulateur financier à l'endroit des émetteurs de monnaie électronique d'un principe d'interopérabilité de leur système d'émission et de distribution de monnaie électronique avec d'autres systèmes¹⁴.

Cependant la régulation des aspects liés aux télécommunications échoit principalement aux autorités nationales de régulation des télécommunications.

Les services financiers numériques n'entrent proprement pas dans les prérogatives des autorités nationales de régulation des télécommunications des pays de l'UEMOA. Le mandat de ces dernières porte principalement sur la disponibilité, l'accès, la sécurité et la qualité des réseaux de télécommunication, le respect des règles anticoncurrentielles et la protection des données personnelles.

Il reste toutefois que, relativement à la catégorie de services à valeur ajoutée sur laquelle s'opèrent les services financiers numériques, ou encore sur le champ de l'interopérabilité et de la qualité des services, il est possible pour les autorités de régulation de jouer un rôle plus important dans le développement des services financiers mobiles¹⁵

¹⁴ Article 7 de l'instruction n°008 de 2015 relativement aux exigences ou spécifications techniques s'appliquant à toute solution d'émission de monnaie électronique

¹⁵ Code des télécommunications du Sénégal de 2011, Art. 33 ; Art.13, de la loi n°051/98/AN du 4 décembre 1998 portant réforme du secteur des télécommunications au Burkina Faso ; Art. 25 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication de Côte d'Ivoire ...

Il est en ainsi des questions pour lesquelles une coordination affirmée est de plus en plus requise. Il s'agit particulièrement de l'interopérabilité, de l'accès au canal USSD longtemps chassé par les opérateurs de téléphonie mobile, de la couverture géographique des réseaux d'agents et la certification des signatures électroniques.

Des évolutions allant dans le sens d'une plus grande perméabilité des frontières historiques entre les deux régulateurs sont en passe de se déplacer à travers une réflexion particulièrement au Sénégal et en Côte d'Ivoire, mais également à travers des initiatives de réglementation susceptibles d'impacter le champ de l'autre régulateur.

Ce déséquilibre induit par une dominance de la régulation financière sur une activité fortement tributaire du secteur des télécommunications pose le problème de la maîtrise du régulateur des télécommunications sur ces acteurs et les services qu'ils offrent.

- ***Qu'en est-il de la maîtrise du régulateur des télécoms sur le déplacement de la valeur sur le champ financier ?***

Pour les régulateurs des télécommunications de l'UEMOA à l'instar de la tendance mondiale, les services financiers numériques sont opérés sur un socle soumis à une régulation souple à savoir les services à valeur ajoutée.

Celles-ci sont définies comme *“tous services de télécommunications qui, n'étant pas des services de diffusion et utilisant des services supports ou les services de télécommunications finales, ajoutent d'autres services au service support ou répondent à de nouveaux besoins spécifiques de télécommunications”*¹⁶.

Aussi ces services qui sont souvent offerts à travers la technologie USSD ou STK (“Sim Toolkit”) sont généralement soumis à un régime de déclaration impliquant un établissement et une exploitation commerciale libre¹⁷.

A l'heure où la valeur générée par les opérateurs de téléphonie sur les activités de services financiers mobiles connaît une croissance exponentielle en Afrique subsaharienne, notamment au sein de l'UEMOA, la question du repositionnement du régulateur des télécommunications sur cette question semble de plus en plus opportune.

II.1.2 Un cadre réglementaire favorable à l'inclusion financière

II.1.2.1 Un socle réglementaire axé sur la monnaie électronique et les systèmes de paiement

La base réglementaire des services financiers numériques est principalement constituée par le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA – *qui définissait déjà la notion de monnaie électronique* - relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine et par l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'union monétaire ouest africaine (UEMOA).

¹⁶ Il en est notamment ainsi dans le dispositif sénégalais. Voir en ce sens l'article 3 du code des télécommunications du Sénégal de 2011

¹⁷ Cf. Art. 33, 34 du code des télécommunications du Sénégal de 2011, Art. 27,29 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en Côte d'Ivoire.

D'autres textes entrent également en ligne de compte et sont de portée générale. Il s'agit de la loi cadre portant réglementation bancaire qui est uniforme à tous les pays membres ; la loi portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ainsi que les Directives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'UEMOA – directives LAB/CFT.

Ces différents textes, concourent dès lors à établir un véritable “*droit bancaire spécial de la monnaie électronique*”¹⁸.

Avec une première instruction prise par la BCEAO en 2006¹⁹, portant sur l'émission de monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique, les services financiers numériques au sein de l'UEMOA ont très tôt fait l'objet d'une réglementation à la suite de la directive n°08/CM/2002/UEMOA portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux.

La réglementation a aujourd'hui évolué dans le cadre d'une mise à jour réalisée à travers l'instruction n°008-05-2015. Cette mise à jour est globalement présentée comme apportant une précision dans les relations entre les parties prenantes de la chaîne de valeur de la monnaie électronique²⁰ ouvre davantage la voie aux opérateurs de téléphonie mobile pour une plus grande maîtrise des activités de la chaîne de valeur.

Cette base réglementaire mise à jour est demeurée constante par rapport à sa neutralité concernant la technologie et dans l'édiction de dispositions prudentielles adaptées et justifiée économiquement par l'existence d'une “collecte de l'épargne”.

Elle demeure également constante dans le rappel de mécanismes tels que la traçabilité des opérations, les conditions d'émission de monnaie électronique... Elle réaffirme l'interdiction d'émission de la monnaie électronique à crédit et de rémunération des fonds²¹.

Elle cantonnera néanmoins les acteurs autorisés à émettre de la monnaie électronique aux banques, aux établissements financiers de paiement²², aux systèmes financiers décentralisés dûment autorisés et aux établissements de monnaie électronique²³, ces derniers étant en outre assujettis à un régime spécifique²⁴.

D'autres axes d'amélioration sont également notée dans le cadre de l'instruction N°008-05-2015 et se déclinent dans :

- **la responsabilisation accrue des émetteurs de monnaie électronique** à travers une clarification de leurs obligations vis-à-vis de leurs partenaires techniques ;(*Article 4 : Accords de partenariat* ;

¹⁸ Abdoulaye SAKHO. Un cadre réglementaire pour une révolution venue d'Afrique : les services financiers par téléphone mobile

¹⁹ Il s'agit de l'Instruction BCEAO 01/2006/SP du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique

²⁰ Voir “l'évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA”, P.22.

²¹ Article 5, instruction N°008-05-2015BCEAO.

²² Une nouvelle catégorie créée à la faveur de l'instruction n° 011-12/2010/RB relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire

²³ Voir Art.3 Instruction N°008-05-2015BCEAO

²⁴ Voir articles 19 à 26 instruction N°008-05-2015BCEAO

- **La stimulation de la concurrence par la transparence de la tarification** avec l'obligation faite aux émetteurs de publier leurs tarifs ; *Article 30 Garanties spécifiques accordées à la clientèle* ;
- **la formulation d'exigences spécifiques pour une gestion saine et prudente des établissements de monnaie électronique** dans le cadre d'une gouvernance éthique et de contrôles interne et externe sur les établissements de monnaie électronique ; (*Article 21 : Gouvernance ; Article 25 : Dispositif de contrôle interne*) ;
- **une protection accrue des détenteurs de monnaie électronique** à travers notamment la soumission des fonds à des mécanismes de cantonnement répondant aux normes internationales ainsi que l'aménagement de mécanismes de recueil et de traitement de leurs réclamations (*Article 32*) ;
- **le renforcement des dispositions prudentielles** en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par l'identification des souscripteurs et le plafonnement des avoirs en monnaie électronique; (*Article 26*) et **le renforcement du dispositif de supervision. Article 36 : Communication d'informations aux Autorités de supervision** ;

En dehors de cette instruction, un autre outil pertinent est constitué par le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine²⁵.

Ce règlement offre un cadre matériel et institutionnel de sécurisation des systèmes de paiement à travers la prévention et la répression efficaces de l'utilisation des circuits financiers et monétaires de l'UEMOA par des capitaux criminels. De fait, il renforce l'intégrité financière de l'activité de monnaie électronique et concoure à la sécurité des transactions dans le marché commun.

Sur certains aspects entrant dans le champ des services financiers numériques des textes peuvent également être indexés. Il en est ainsi de l'instruction n°013-11-2015, relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agent au sein de l'union monétaire ouest africaine. Celui-ci régit un domaine clé de l'activité des services financiers numériques tel que les réseaux de distributeurs.

Ce texte clarifie notamment les modalités d'exercice en qualité de sous-agent, par les personnes physiques ou morales agissant pour le compte d'intermédiaires agréés ou de systèmes financiers décentralisés²⁶.

Il apparaît dès lors, que les Etats membres de l'union à travers la Banque centrale se sont approprié un nombre pertinents d'instruments en vue d'avancer efficacement vers l'inclusion financière. Dans ce contexte marqué par des innovations technologiques transformatrices, dont certaines basées sur les technologies de registre distribué (*Shared Ledger Technologies - SLT*), les acteurs ne trouvent pas encore un cadre juridique spécifique à l'exploitation des services financiers numériques.

²⁵Il est complété par l'instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 qui fixe les modalités de mise en œuvre de la surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

²⁶ Voir Article 2 de l'instruction N°008-05-2015BCEAO).

Si le *bitcoin* est l'archétype de la monnaie cryptographique et est assez populaire dans les transactions financières numériques, il n'est pas encore mondialement consacré comme une monnaie ayant cours légal, même s'il peut toutefois être envisagé à la fois comme bien et par conséquent comme objet de transactions²⁷.

Son potentiel d'inclusion financière semble pourtant substantiel au regard de l'accessibilité des faibles coûts de transactions, de sa portée mondiale, ou encore de ses applications, dans le traitement de micro-paiements. Malgré tout, son introduction dans la zone UEMOA est encore attendue.

Contrairement à d'autres pays d'Afrique généralement anglophones qui développent des usages liés aux monnaies cryptographiques dans les transferts d'argent, les pays membres de l'UEMOA ne semblent pas encore manifester un grand intérêt pour les monnaies cryptographiques à travers notamment des initiatives d'encadrement impulsées par la Banque centrale²⁸.

La raison peut être recherchée non seulement dans la dimension sécuritaire, mais aussi celle de curiosité que reflète encore cette monnaie à travers le monde ou encore sa difficulté d'appréhension notamment dans des schémas d'implémentation pour les principaux acteurs, dont ceux du secteur bancaire. Par ailleurs, la concentration de l'attention sur les usages de la monnaie électronique réglementée par la Banque Centrale, semble être assez forte.

Il est néanmoins possible de noter, l'expérimentation annoncée au Sénégal d'une monnaie numérique présentant les propriétés d'une monnaie cryptographique dont la finalité est d'avoir cours dans les Etats membres de l'union. A cet effet, son extension aux autres pays membres de l'union doit bénéficier de sa conformité avec la réglementation sur la monnaie électronique²⁹.

Hormis un cadre réglementaire axé sur l'émission de monnaie électronique et les systèmes de paiement, la prise en compte de certains aspects permet de formuler un cadre réglementaire adapté aux services financiers numériques.

II.1.2.2 Une intégration de domaines de régulation pertinents

En matière de régulation des services financiers numériques, l'approche réglementaire a durant un moment progressé en terrain inconnu dans l'identification des principales catégories réglementaires.

Aujourd'hui, la revue des avancées dans ce domaine laisse apparaître une démarche de consolidation pour l'édification d'un environnement favorable au développement des services financiers numériques, enrichi par une intégration de bonnes pratiques.

Au sein du dispositif réglementaire de l'UEMOA les principaux aspects de la régulation des services financiers numériques figurent dans l'instruction N°008-05-2015 BCEAO, dans

²⁷ MYRIAM ROUSSILLE. "Le bitcoin : objet juridique non identifié". Revue Banque & Droit n° 159 janvier-février 2015.

²⁸ Voir notamment, "[BitPesa](#)" une plateforme de change de devises nationales kenyane en bitcoins, "[Kipochi](#)" un service de portefeuille de bitcoin qui s'intègre à la plateforme Kenyane M-Pesa ; "[Payfast](#)" un équivalent sud-africain de la plateforme de paiement mondial Paypal ; "[Kitiwa](#)", une plateforme de change de devises nationales ghanéenne en bitcoins permettant des transactions sur internet ...

²⁹ <http://www.financialafrik.com/2016/10/27/la-brm-et-ecurrency-lancent-une-monnaie-digitale-dediee-a-lespace-uemoa/>. Voir également la Tribune du 12/01/2017 intitulé : "[L'Afrique de l'ouest se prépare à lancer le e-CFA](#)".

laquelle la question des réseaux de distributeurs et celle de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme reflètent un caractère essentiel.

Le réseau de distributeur y est également décomposé en distributeurs en sous distributeurs et renvoie à la principale interface avec le client dans la commercialisation des services liés à la monnaie électronique³⁰. Selon la qualité du distributeur, ce dernier assure des “services de retrait d'espèces, de chargement et de rechargement contre remise de monnaie fiduciaire ou scripturale, de paiement et de transfert d'argent liés à la monnaie électronique”³¹. Il représente un maillon essentiel dans la traçabilité des transactions.

Dans la mise à jour offerte par l'instruction N°008-05-2015 BCEAO la distribution de monnaie électronique procède d'une hiérarchisation entre distributeurs et sous distributeurs. Le distributeur y est présenté comme “*la personne morale ou physique inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ou système financier décentralisé, offrant à la clientèle, en exécution d'un contrat avec l'établissement émetteur, un service de distribution de monnaie électronique*”.

Cette catégorie permet aux établissements de crédit d'être des relais des prestataires de services financiers numériques auprès des clients.

A côté des distributeurs, la qualité de sous distributeur est consacré dans le dispositif de l'UEMOA comme “*la personne morale ou physique ou le système financier décentralisé, offrant à la clientèle, en exécution d'un contrat avec le distributeur, sous la responsabilité de l'émetteur, un service de distribution de monnaie électronique*”. Cette catégorie est associée aux agents les plus répandus et généralement formés par des commerces, des particuliers...

A côté de la régulation des distributeurs, la formulation de dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - LB/CFT, contribue à l'intégrité de l'activité. Leur élaboration obéit à un principe de proportionnalité basé sur les risques et est adapté aux réalités des transactions effectuées par les réseaux de distributeurs³².

Le dispositif LB/CFT de l'instruction de 2015 semble, à cet effet se présenter sous une déclinaison prenant plus en compte les services financiers numériques via la téléphonie mobile, quoique globalement suffisante dans un contexte marqué par le dynamisme des prestataires OTC.

Si ces deux questions présentent une importance essentielle dans l'environnement de régulation des services financiers numériques, elles sont toutefois insuffisantes et nécessitent d'autres aspects comme l'émission de monnaie électronique et d'autres instruments stockant des valeurs, la protection des consommateurs à travers notamment des garanties associées aux dépôts de leurs fonds, des systèmes de paiements avec des règles ouvertes ainsi que des mécanismes de contrôle efficaces de ces systèmes et enfin des principes relatifs à la concurrence entre les prestataires³³.

Ces différents aspects se déclinent dans le contexte réglementaire de l'UEMOA à travers notamment les dispositions de l'instruction N°008-05-2015 BCEAO ainsi que les dispositions

³⁰Article 17. Instruction N°008-05-2015BCEAO

³¹Article premier, 9. Instruction N°008-05-2015BCEAO

³² Voir les dispositions afférentes aux mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme notamment l'article 26 de l'instruction N°008-05-2015BCEAO

³³Voir en ce sens “Réguler la banque à distance transformationnelle : Comment la téléphonie mobile et d'autres innovations technologiques facilitent l'accès aux services financiers”. CGAP. Focus Note n°43 janvier 2008

du Règlement n° 15/2002/cm/uemoa relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

Toutefois, il persiste encore des questions sur lesquelles la position du régulateur financier de l'UEMOA est encore attendue quoique des progrès soient enregistrés dans le cadre de la mise à jour réalisée à travers l'instruction N°008-05-2015 BCEAO.

Il en est ainsi de la question des moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'interopérabilité afin d'améliorer, entre autres, le cadre concurrentiel, de même que l'expérience du consommateur. Il en est également ainsi de la question de la valorisation des dépôts des clients.

En attendant des évolutions significatives impulsées par le cadre réglementaire, les dynamiques de marché semblent plutôt réagir favorablement aux impulsions de la régulation.

II.2 Impact des approches de régulation sur les relations entre acteurs et sur l'organisation du marché

Les outils de régulation mis en place par les instances dédiées ont globalement soutenu la naissance et l'expansion du marché des services financiers numériques.

Cependant, on observe que les dynamiques du marché s'opèrent autour de diverses formules qui s'appuient sur les exigences réglementaires et dont certaines se distinguent comme des leviers essentiels d'un marché dynamique encore à la recherche de maturité.

II.2.1 Des stratégies d'affaires tributaires des exigences réglementaires

Les stratégies d'affaire déployées dans l'exploitation des services financiers numériques suivent généralement des modes opératoires dans lesquels la place des institutions financières sera plus ou moins marquante.

Quel que soit le modèle considéré, les acteurs constitués principalement par des banques et opérateurs de téléphonie mobile, des organismes publics, des réseaux postaux, des entreprises et des commerces, ont su tisser des relations d'affaires suivant les dispositions réglementaires afin de profiter d'un marché qui draine des flux financiers considérables.

II.2.1.1 Exigences réglementaires et Stratégies d'affaires

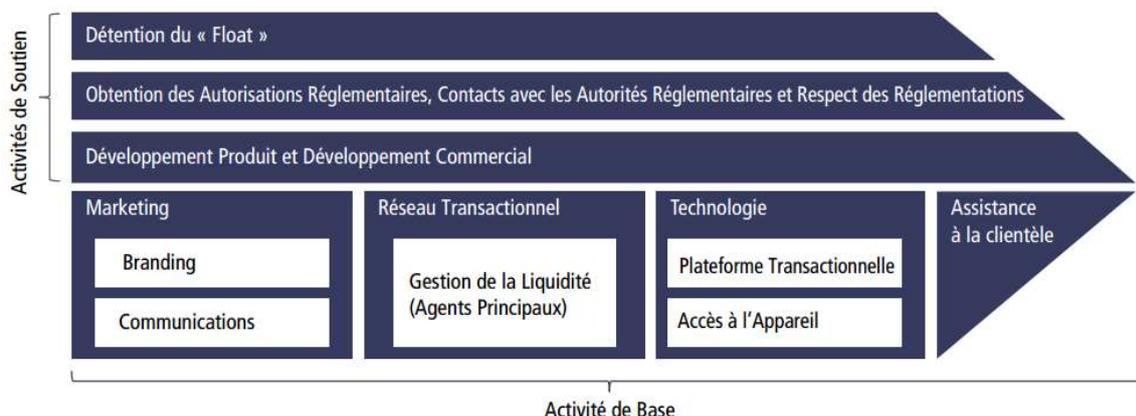
Bien que les stratégies d'affaires déployées par les acteurs économiques pour conquérir le marché des services financiers numériques soient organisées sur un fondement contractuel, elles restent encadrées par des exigences réglementaires qui jouent un rôle clé dans la modélisation des relations entre acteurs mais aussi dans le développement de certaines d'entre elles.

- ***Facteurs clés dans la modélisation des relations entre acteurs***

Bien que les services financiers numériques soient pris dans l'étau d'une régulation sectorielle entre la finance et les télécommunications, les initiatives réglementaires de la BCEAO

relatives à la monnaie électronique et aux systèmes de paiement ont contribué à modéliser significativement les relations d'affaire entre acteurs des services financiers numériques.

Un des facteurs clés dans la modélisation des relations entre acteurs réside dans les prérogatives reconnues au secteur financier notamment les banques. Un autre facteur clé réside dans l'autorisation des partenariats entre émetteurs de monnaie électronique et partenaires techniques.



La chaîne de valeur de l'argent mobile selon Neil Davidson in "Optimiser les Relations Banques-Opérateurs dans l'Offre d'Argent Mobile en Faveur des Personnes non Bancares", Mobile Money for the Unbanked - GSMA, P.6

- **Prérogatives reconnues au secteur financier.**

Ce facteur s'appréhende au regard du socle de la responsabilité de l'émission de monnaie électronique et exclusivement de la gestion des dépôts constituant la contrepartie de la monnaie électronique émise. Les banques demeurent ainsi un pilier incontournable dans les différents modèles d'exploitation des services financiers numériques.

Un des principes de la réglementation de l'UEMOA veut que la maîtrise des activités d'émission de monnaie électronique et de conformité réglementaire soit assurée par les établissements émetteurs de monnaie électronique, ceci afin de répondre aux exigences d'intégrité financière³⁴. Dans la pratique, la maîtrise de ces activités est majoritairement assurée essentiellement par les banques. Les établissements financiers de paiement ainsi que les systèmes financiers décentralisés peuvent également assurer la maîtrise de cette activité.

Cette option consacre un schéma partenarial, principalement entre les banques et les opérateurs de télécommunication qui a servi de base aux initiatives les plus florissantes du marché de l'union. Aujourd'hui, les partenariats entre banques et opérateurs dominent le marché des services financiers numériques avec 26 sur les 32 initiatives enregistrées à la fin 2014.

A partir de ce premier degré de formalisation, l'application du principe de spécialisation des compétences organisée sur une base contractuelle concourt à attribuer un certain contrôle sur la chaîne de valeur des services financiers numériques.

³⁴ Art.4 al.2, Art.16, Art.32 Instruction de 2015

Il en ressort que les activités qui reviennent généralement au secteur financier dans la plupart des modèles d'affaire représentent des activités de soutien, sauf dans les modèles centrés sur les banques où le service considéré vise simplement à élargir la gamme des produits offerts par une institution financière classique ou à offrir davantage de commodité à la clientèle existante³⁵.

Pour le secteur bancaire, ce sera dès lors, la maîtrise des relations avec le superviseur, les questions liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB -CFT), soit la conformité réglementaire afférente au secteur.

Pour les opérateurs de télécommunications mobiles ce sera essentiellement la maîtrise des opérations de transport et de gestion des données, de marketing et communication, de distribution vente, sauf dans les modèles centrés sur les opérateurs qui, en vertu de la réglementation relative aux établissements de monnaie électronique, se réservent l'option d'une gestion de bout en bout incluant l'émission et la distribution de monnaie électronique. Il ressort de cet aménagement consacré par les articles 3 de l'instruction N°008-05-2015 BCEAO, que le rôle des banques sera dès lors réduit à la gestion du «float» et à la conformité réglementaire.

Au regard de cela, la stratégie d'affaire d'un des acteurs les plus influents du marché sous régional, à savoir, l'opérateur *Orange*, doit s'analyser désormais dans cette nouvelle dynamique après une première phase de développement en partenariat avec des établissements émetteurs de monnaie électronique³⁶.

Toutefois, les avantages induits s'analysent relativement en une plus grande autonomie et agilité dans l'offre de service avec une perspective de plus en plus conforme à la célérité des affaires d'autant plus que l'entreprise s'est doté d'un centre d'expertise et de conformité qui joue un rôle fondamental dans la maîtrise des risques et la conformité, responsabilité auparavant dévolue à la banque partenaire³⁷.

- *Autorisation des partenariats*

Selon l'article 4 de l'instruction N°008-05-2015BCEAO, "Les établissements émetteurs de monnaie électronique peuvent conclure des accords de partenariat avec un ou plusieurs opérateurs techniques"

La modélisation des relations d'affaire entre les acteurs des services financiers numériques découle de cette autorisation des partenariats avec des prestataires techniques. En effet, si les partenariats entre les banques et les opérateurs de télécommunications dominent le marché, d'autres partenariats incluant les opérateurs techniques ont su consacrer ces derniers comme des concurrents sérieux dans certains marchés de l'UEMOA³⁸.

L'apport de ces partenaires techniques est concentré dans leur savoir-faire exprimé et mis à disposition dans le cadre de plateformes logicielles et technologiques associées au traitement

³⁵ "Réguler la banque à distance transformationnelle : Comment la téléphonie mobile et d'autres innovations technologiques facilitent l'accès aux services financiers". CGAP. Focus Note n°43 janvier 2008, P.2

³⁶ L'opérateur Orange money a en effet obtenu une licence d'Etablissement de Monnaie Electronique (EME) dans quatre pays (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire et Guinée).

³⁷ http://www.orange.com/fr/content/download/38350/1162736/version/2/file/Communiqu%C3%A9%20de%20Presse%20CECOM_07%209%202016.pdf

³⁸ Voir Rapport BCEAO 2015 sur l'état des Services Financiers Mobiles

des informations afférentes aux transactions financières via les technologies mobiles. Ils ne gèrent pas de fonds ! Cette activité est assurée par un établissement émetteur de monnaie électronique dans le cadre d'un partenariat, même si en apparence l'action de cette entité financière reste souvent non perceptible au public. Pour le reste un opérateur de réseau mobile assure le transport des communications.

La régulation financière insistant notamment sur les gestionnaires des fonds associée à la souplesse du régime des services à valeur ajoutée consacrée par la législation en matière de télécommunications va favoriser des schémas d'affaire consacrant la domination de ces opérateurs techniques en relation avec les banques et les opérateurs de téléphonie.

Cette stratégie est principalement opérée par les opérateurs de services de paiement au guichet communément appelé OTC (pour « over the counter »). Ces prestataires assoient leur activité sur un mécanisme de transfert électronique utilisant le ticket mobile, s'appuyant sur une infrastructure au point de transaction qu'incarne un agent doté d'un téléphone - au besoin basique - et opérant un système d'authentification impliquant un SIM et un code PIN³⁹.

Il demeure que le succès de ces acteurs puise fortement dans leur capacité à tirer profit d'un réseau d'agents dense, constitué principalement par des distributeurs et sous distributeurs dont le régime est précisé par l'instruction de 2015 qui a notamment clarifié les rapports entre ces opérateurs et les réseaux d'agents⁴⁰.

Leur régime étant complété par les dispositions de l'instruction N°013-11-2015BCEAO relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agent au sein de l'union monétaire ouest africaine.

En comparaison avec l'essor des services financiers numériques via la téléphonie mobile, l'essor de cette stratégie d'affaire reste cependant souligné dans certains marchés de l'UEMOA notamment au Sénégal qui jouit d'un écosystème des services financiers numériques assez particulier au sein de l'UEMOA.

Au Sénégal, au Mali ou encore au Niger, le développement de cette activité portée principalement par l'opérateur *Wari*, se démarque par sa capacité à mener une concurrence forte par rapport aux services financiers numériques via mobile, mais aussi par rapport à l'offre des majors plus compétitifs sur le marché des transferts d'argent internationaux (Western Union, Money gram, Ria...) ⁴¹.

- *Les principales stratégies d'affaires*

Le modèle bancaire et le modèle non bancaire incarnent les deux modes opératoires admis par le régulateur financier de l'UEMOA dans l'exploitation du marché des services financiers numériques.

³⁹ Pour les mécanismes voir KOKOÉVI SOSSOUVI. Directives pour la mise en œuvre de transferts électroniques en situation d'urgence. The Cash Learning Partnership. Page 20 à 27. <http://www.cashlearning.org/downloads/calpetransferfrweb.pdf>

⁴⁰ Art 4 Instruction 2015; Voir également les dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine notamment en ces articles 1er, 2, 4, 14 à 18

⁴¹ Sur certains marchés de l'UEMOA cette activité est donnée comme l'un des facteurs qui explique selon la BCEAO, le niveau de développement moindre des SFN via mobile Il en est ainsi essentiellement au Sénégal qui malgré son statut de deuxième marché en termes de niveau de développement des réseaux de distribution connaît un niveau de développement moins important des SFN via mobile par rapport à la Côte d'Ivoire, au Mali ou au Burkina Faso. En 2016, Wari est présent dans les huit(8) pays de l'UEMOA et dans onze(11) autres pays africains incluant le Nigéria.

- **Le modèle non bancaire**

Il est centré sur les opérateurs de téléphonie mobile et s'opère généralement autour du concept de "mobile money", il peut être mis en œuvre dans le cadre de l'agrément d'un établissement non bancaire dénommé "Etablissement de Monnaie Electronique" (EME) pour l'émission de monnaie électronique.

Au sein des marchés de l'UEMOA ce modèle a surtout été développé au travers d'un partenariat entre les établissements émetteurs de monnaie électronique et les opérateurs de téléphonie mobile qui seront souvent dominants dans la maîtrise de la chaîne de valeur.

L'offre "Orange money" leader dans tout l'espace UEMOA en constitue l'illustration la plus éloquente devant d'autres solutions comme "MTN money", "Airtel money" au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire.

Le modèle non bancaire reflète la stratégie d'affaire la plus courante et représente une adaptation du système kenyan, M. Pesa, qui a été transposé dans les pays membres de l'UEMOA avec des variantes.

C'est ainsi qu'il a souvent servi à offrir des services financiers à des personnes auxquelles des services financiers traditionnels ne peuvent être fournis de façon rentable à travers un schéma classique d'agence.

Cette offre étant notamment facilitée par l'existence d'une infrastructure déjà à la portée de la population non bancarisée, qu'il s'agisse de téléphones mobiles ou de détaillants locaux...⁴²

La mise en œuvre de ce modèle inspiré sur le Kenya a rencontré plus ou moins de réussite sur le marché de l'UEMOA et consacre généralement la dominance d'un opérateur de téléphonie mobile en partenariat avec une banque dont l'intervention n'apparaît souvent qu'en filigrane.

Cette dominance s'avère être en réalité, une répartition de la responsabilité à travers l'engagement des actifs et compétences comparés entre banques et opérateurs formant globalement une stratégie de conquête du marché compte tenu de la structure de celle-ci, du business plan et de la réglementation en vigueur.

Le modèle de gestion opérationnelle étant le plus courant dans ce schéma d'affaire, l'ensemble des activités sont assurées par l'opérateur de téléphonie mobile hormis l'émission de la monnaie électronique dévolue au partenaire bancaire.

- **Le modèle bancaire est centré sur les banques.**

Dans le modèle bancaire, l'émission de monnaie électronique est sous la responsabilité d'un établissement émetteur, éventuellement en partenariat avec un opérateur technique et peut laisser apparaître un rapport de dominance au profit de l'établissement de crédit qui ne fait dès lors qu'élargir sa gamme de produits offerts.

⁴² "Réguler la banque à distance transformationnelle : Comment la téléphonie mobile et d'autres innovations technologiques facilitent l'accès aux services financiers" ; CGAP Note focus N°43 Janvier 2008, P.2

Le modèle bancaire s'opère généralement autour du concept de mobile banking qui au sens strict du terme, désigne les services financiers par téléphone portable associés à un compte bancaire.

Ces services financiers procèdent d'une stratégie additionnelle⁴³, soit une stratégie conçue par les banques comme une extension de leur gamme de produits, permettant ainsi de fournir à leurs clients, par définition déjà bancarisés, un nouveau mode d'interaction.

Les services de mobile banking se développent généralement selon un schéma d'affaire qui met en exergue la dominance de la banque qui toutefois pour des raisons d'actifs et de compétences, sous-traite le transport des communications à un opérateur de technologie mobile.

Le statut d'émetteur de monnaie électronique lui étant dévolu à travers l'instruction N°008-05-2015, cela a permis à plusieurs banques et établissements financiers de la zone UEMOA d'inclure dans leurs prestations financières des offres de mobile banking ou de s'inscrire dans cette perspective.⁴⁴

Néanmoins, le développement du modèle bancaire n'a pas connu le même essor que le modèle non bancaire principalement en raison de la contrainte associée à l'exigence d'un compte bancaire pour bénéficier de ce service qui n'apparaît en réalité qu'accessoire.

Ce gap conduit les acteurs à envisager de nouvelles formules associant un sous-secteur de la Banque comme les services financiers décentralisés, dont l'offre financière est par définition mieux adaptée aux personnes pauvres non bancarisées. A ce titre, on observe principalement au Sénégal, l'expérimentation d'une association du secteur traditionnel de la banque au secteur de la microfinance en s'appuyant notamment sur un concept innovant de la distribution de produits et services financiers.

Dans la pratique, il s'agit de passer d'une logique de clients aux agences, à une logique d'agence à domicile par l'intermédiaire de réseaux d'agents mobiles. Le champ du mobile banking peut ainsi être irradié dans la mesure où le principal vecteur qui est la bancarisation est facilité.

Dans ce contexte de flux financiers régionaux marqués et favorisés par une réglementation unique, que la plateforme de convergence monétique ou switch régional interbancaire est mise en place.

Considéré comme un atout majeur pour les transactions via le mobile banking notamment du point de vue de l'interopérabilité, cette plateforme présente aussi des perspectives intéressantes par rapport au commerce électronique.

- *Une alliance interbancaire dans la perspective de la convergence monétique soutenue par la Banque Centrale : la plateforme GIM-UEMOA.-*

⁴³ "Réguler la banque à distance transformationnelle : Comment la téléphonie mobile et d'autres innovations technologiques facilitent l'accès aux services financiers" ; CGAP Note focus N°43 Janvier 2008, P.2

⁴⁴ A ce propos l'offre de mobile banking proposé par la SGBS au Sénégal avec le produit Yoban'tel aujourd'hui devenu Manko sont des cas intéressants

Dans le mobile banking, les stratégies d'affaire vont également s'analyser du point de vue de la convergence monétique au sein du système bancaire UEMOA afin de faciliter l'interopérabilité des différentes solutions de monétiques développées par les banques mais aussi de faciliter les transactions financières avec des partenaires stratégiques.

Le schéma d'affaire met ici en exergue la mutualisation au sein d'une instance d'un ensemble de prestations, dont la garantie de l'interopérabilité des transactions électroniques essentiellement entre les acteurs bancaires mais aussi le bénéfice d'un cadre de régulation de la monétique régionale prolongement de l'autorité de régulation financière régionale.

A cet effet, le Groupement interbancaire monétique de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Gim-Uemoa) a été mis en place en 2003. Il s'agit d'une plateforme constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt économique soumis au droit OHADA et qui a été promu comme l'outil à même d'assurer cette convergence monétique ainsi qu'y invite la directive N°08-2002-CM-UEMOA portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux.

Cette plateforme gère ainsi pour le compte de la communauté bancaire un ensemble de prestations allant de la gestion du système monétique interbancaire, à la garantie de la bonne application des principes de gouvernance et de régulation de la monétique régionale, mais aussi et surtout la garantie de l'interopérabilité, la compensation et la sécurité des transactions électroniques entre les acteurs. Elle intervient également dans toutes opérations connexes se rattachant à son objet.

Avec 117 banques membres, cette plateforme représente dès lors une véritable agrégation de la communauté bancaire, incluant la Banque centrale, pour relever les défis, de l'interopérabilité, de la bancarisation et de l'inclusion financière à travers notamment le développement de solutions de mobile banking opérationnelles depuis 2015.

Le cadre de régulation offert par le GIM-UEMOA, contribue à en faire un outil d'intégrité financière et d'intégration interbancaire propres aux exigences prudentielles du système bancaire. Elle reste cependant cantonnée en pratique aux contraintes liées aux difficultés du mobile banking qui reste tributaire d'un modèle opérant sur la base de la possession d'un compte bancaire.

La question est de savoir si cette plateforme pourra sur la base de la réglementation satisfaire les besoins d'interopérabilité avec des solutions de services financiers numériques hors du réseau interbancaire ?

- *Relativité de la classification modèle bancaire et modèle non bancaire.-*

Entre les deux extrêmes constitués par le modèle bancaire et le modèle non bancaire, il est possible de constater que la distinction n'est pas toujours absolue. Une diversité de stratégies d'affaire matérialisée à travers des « contrats ou à travers des conventions de services par lesquelles un parti accepte de fournir un ou plusieurs services en échange de commissions » peut en effet déplacer les lignes.⁴⁵

⁴⁵ Voir sur ce point L. Lheriau ; "Le droit et la technologie au service de la bancarisation" ; TFD 100 - Septembre 2010, P.26

C'est ainsi que, dans la chaîne de valeur des services financiers numériques la nature et la valeur de la position occupée par le secteur bancaire peut être modulée par le schéma d'affaire considéré.

Tantôt la Banque est considérée dans un modèle de "gestion opérationnelle"⁴⁶ et un modèle de "gestion de bout en bout" **comme un distributeur produit des opérateurs de téléphonie mobile**, tantôt elle est considérée comme le propriétaire du service qui n'est autre qu'une addition dans la gamme de services bancaires offerts.

Il est par ailleurs possible d'observer une dominance incarnée par des acteurs d'un type nouveau qui ne sont ni opérateurs de téléphonie mobile, ni banques mais des prestataires techniques actifs notamment dans les services de transferts rapides d'argent⁴⁷. L'illustration la plus éloquente est à cet effet marquée par les OTC.

Il est à noter les partenariats entre les OTM et les sociétés de paiement en ligne impliquant notamment des sociétés étrangères, qui se sont multipliés ces dernières années afin de se positionner sur les marchés de niches encore peu développés comme le paiement en ligne destiné à faciliter le commerce électronique et accessoirement, le recours au mobile money.

Ces relations d'affaires opérées généralement autour des questions de gestion des données de transactions se développeront à la faveur de la vague législative et réglementaire qui a amené les pays membres de l'UEMOA à adopter des textes dans le domaine des télécoms et notamment dans le cadre des textes de la société de l'information en l'occurrence les lois de protection des données personnelles, les lois relatives aux transactions électroniques et les lois sur la cybersécurité. L'adoption de tels textes au niveau communautaire a guidé leur élaboration au sein des pays membres et a offert un cadre de développement sécurisé de ces activités.

Une revue des modèles d'affaires les plus courants les décline comme suit :

- On peut voir ***une institution financière spécialisée dans l'émission, la gestion de monnaie électronique et de moyens de paiement (établissement de monnaie électronique) s'associer à un opérateur de technologie*** où l'activité de l'opérateur de technologie se limite à la dimension de transporteur d'informations.
- On peut également être en présence d'***un opérateur technique agréé comme établissement de monnaie électronique ou établissement de paiement et qui maîtriserait ainsi la relation à la clientèle, la solution technologique et l'habilitation réglementaire***. L'orientation récente de la politique d'Orange en matière de mobile money, à travers sa filiale Orange Money, un des principaux acteurs du milieu et leader régional, est une variante de ce modèle.
- On peut également avoir, ***une stratégie d'exploitation d'argent mobile consacrant l'opérateur technique comme gestionnaire "non agréé en tant qu'institution financière" d'un moyen de paiement qui met en évidence une relation contractuelle entre l'opérateur technologique et la clientèle***. La situation des OTC se rapprochent de ce modèle encore que

⁴⁶ Ces deux modèles comprennent notamment : l'émission de monnaie électronique, la gestion de la plateforme technique et des offres, la distribution & vente, le Marketing & la communication, la gestion des données de transactions.

⁴⁷ Cf. Paragraphe 2

*ces derniers sont particulièrement influents dans certains marchés comme au Sénégal, au Mali ou encore au Niger.*⁴⁸

L'essor de ces acteurs se poursuit à la faveur du caractère populaire du "transfert d'argent domestique", du taux d'illettrisme élevé induisant une forte proportion d'utilisateurs assistés. Suivant ces différents modèles, il est possible de saisir des clés de répartition entre acteurs dominants constitués généralement entre les OTM, les banques et les prestataires techniques. Il est possible de considérer d'autres acteurs de la chaîne de valeur constituée par les distributeurs qui se retrouvent en prise plus ou moins direct avec les clients et constituent du reste un relais essentiel dans la croissance des services financiers numériques.

II.2.1.2 Stratégies d'affaires et partage de valeur

Examiner les liens entre partage de la valeur générée par les services financiers numériques et les stratégies d'affaires permet de rendre compte de l'influence de ces stratégies d'affaires sur la répartition des bénéfices entre les acteurs présents sur la chaîne de valeur, d'en déduire des équilibres et de poser des perspectives permettant d'entrevoir des leviers pertinents vis-à-vis de l'expansion du marché dans des proportions équitables.

A cet effet, deux dimensions peuvent être indexées : la répartition de la valeur résultant des stratégies d'affaires entre les principaux partenaires dans l'établissement/l'exploitation du service financier et la valeur profitant aux réseaux de distributeurs et éventuellement aux clients.

Quel que soit le modèle d'affaire les principaux acteurs mis en exergue dans la première dimension sont les banques, les opérateurs de téléphonie mobile voire les opérateurs techniques. Selon le modèle d'affaire retenu la répartition est faite suivant une base contractuelle qui s'appuie notamment sur des clés de répartition portant généralement sur l'application du principe de la spécialisation des compétences et suivant l'endossement de la responsabilité du plus grand risque financier lié à l'offre de services financiers numériques.

D'autres aspects comme l'engagement d'actifs sous forme de prestations de services peuvent également entrer en ligne de compte et définir la rémunération de professionnels qui orbitent autour de la mise en place de services financiers numériques.

Au sortir, chaque acteur parvient à trouver une rémunération avantageuse ou du moins correcte en fonction des actifs qu'il engage dans la relation de partenariat. Le niveau de rémunération sera dès lors soumis aux règles des affaires et sera notamment tributaire des risques, des bénéfices sur la base du chiffre d'affaire réalisé ou suivant l'exploitation dans le cadre de la création d'une joint-venture entre opérateurs et banques ou encore suivant la facturation de la prestation de services.⁴⁹

Il apparait remarquable que dans les modèles courants consacrant la dominance du mobile money au sein de l'espace UEMOA, les opérateurs de télécommunications via mobile jouissent de bénéfices substantiels dans la relation d'affaire qui les lie aux autres partenaires

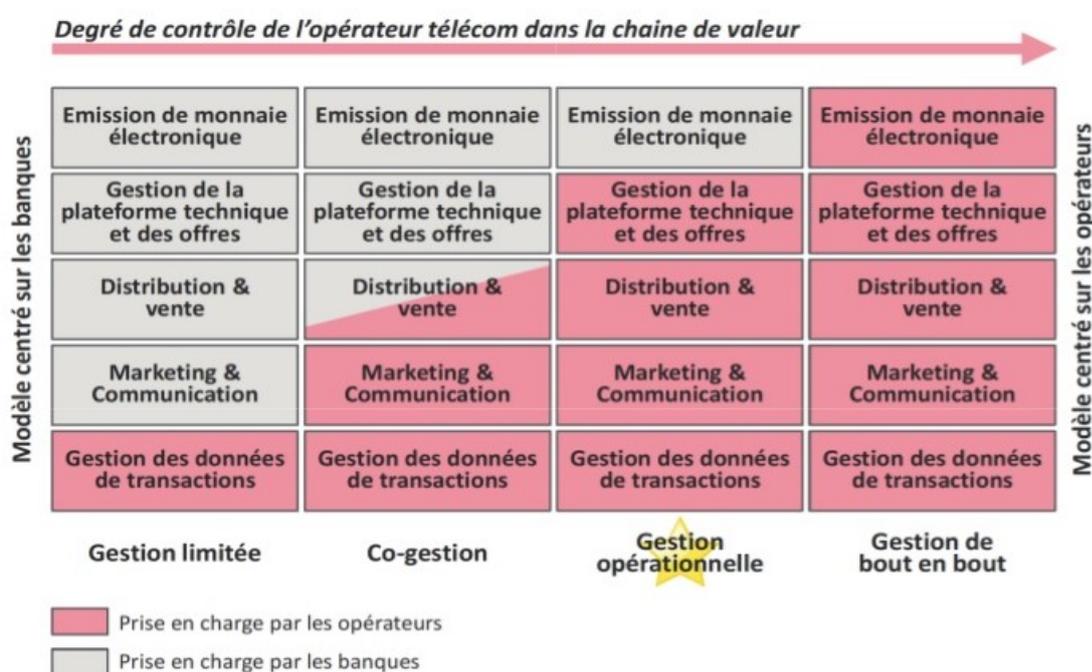
⁴⁸ La situation d'acteurs comme Wari, un acteur majeur spécialiste du transfert domestique de fonds, ainsi que les solutions construites sur le même modèle que Wari (Joni-Joni en l'occurrence), se rapprochent de ce modèle.

⁴⁹ Voir en ce sens Neil Davidson. "Optimiser les Relations Banques-Opérateurs dans l'Offre D'argentMobile en Faveur des Personnes non Bancarisées". P.4

en raison d'avantages que leur confère leur qualité stratégique de transporteurs par excellence des communications électroniques.

Mais c'est aussi et surtout leur maîtrise des activités clés de la chaîne de valeur du mobile money, à savoir la gestion des données de transaction, le marketing et la communication, la distribution vente, la gestion de la plateforme technique et des offres, voire l'émission de monnaie électronique suivant confirmation de la tendance amorcée autour des EME⁵⁰.

Cet état de fait est consacré par le rapport annuel de la BCEAO sur les services financiers numériques via mobile, selon lequel, la dominance du marché de l'union par l'opérateur Orange est étayée par une part de marché évaluée à 38% du nombre total des comptes de monnaie électronique détenus par les souscripteurs de l'Union via l'offre "Orange Money"⁵¹. Ce marché est ensuite réparti par des opérateurs comme Moov pour 21%, MTN pour 17% et Airtel pour 12% et 14% pour le reste⁵².



Source : Sandra Bignon "Les 4 types de modèles économiques des opérateurs suivant le degré de contrôle de la chaîne de valeur bancaire"

La question qui se pose est de savoir si le partage de valeur dans les différents modèles d'affaire est aussi avantageux pour les distributeurs et au surplus pour les clients.

Dans la seconde dimension relative aux bénéfices profitant aux réseaux de distribution on se retrouve généralement dans la formule d'une relation où la rémunération est fixée par le propriétaire du service de services financiers numériques, ce qui pourra dès lors donner lieu à des taux de rémunération variable en fonction de la commission/ des transactions réalisées par le distributeur voire à des taux de rémunération fixe.

⁵⁰ Voir notamment Sandra Bignon. "Les 4 types de modèles économiques des opérateurs suivant le degré de contrôle de la chaîne de valeur bancaire"; CIO mag N°37 Juillet/ Août 2015. P.13

⁵¹ Suivant le rapport annuel de la BCEAO sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa à fin septembre 2015, P.10

⁵² Suivant le rapport annuel de la BCEAO sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa 2014, P.6

L'instruction de la BCEAO de 2015 a pu élargir les opportunités de rémunération des distributeurs de produits mobile money, à travers la formulation explicite de l'interdiction des prestataires de services financiers numériques, d'imposer une exclusivité aux distributeurs. Ceci se traduit par la présence au sein d'un même distributeur indépendant de plusieurs offres de mobile money.

Cette mesure reste restreinte du fait du développement de réseaux d'agents demeurant dans une relation de subordination avec les opérateurs de télécommunications. Ceci induit un statut d'exclusivité par rapport l'offre de services d'argent mobile qui se fait dès lors en circuit fermé. Cette formule permet à des distributeurs de disposer de rémunérations fixes qui toutefois peuvent revenir comme peu conséquentes.

Il est possible néanmoins d'observer une certaine dégradation de la répartition (équitable) de la valeur générée par les services financiers numériques, en l'occurrence sous certains modèles dont une illustration est offerte au Sénégal à travers les services de transferts rapide d'argent. Une situation qui pourrait également intéresser d'autres pays de l'union dans lesquels ces services sont présents.

En effet, certaines contestations des réseaux de distributeurs tendent aujourd'hui à dénoncer des irrégularités dans leurs relations avec les opérateurs techniques propriétaires des plateformes de transfert d'argent, qui sont en outre les principaux acteurs dominant sur ce modèle. Ces irrégularités déteindraient ainsi sur la rémunération des distributeurs à travers principalement l'érosion de leur commission, des préjudices financiers imputables à la sécurité des plateformes, soit la couverture des risques qui joueraient au détriment des distributeurs.⁵³

Concernant la valeur profitant aux clients, dans des schémas non bancaire, elle s'apprécie encore essentiellement par rapport aux avantages induits par le service d'argent mobile en termes de gain de temps ou encore en termes de gratification de bonus *airtime* ou data. Cette valeur se décline cependant dans d'autres contextes plus substantiellement en rémunération des dépôts notamment dans le cadre de l'offre de services financiers de deuxième génération⁵⁴, ce qui n'est pas encore le cas au sein de l'espace UEMOA, malgré le lancement d'initiatives similaires en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Dans ce cadre, la valorisation des dépôts des clients n'est pas aujourd'hui un levier promu par la réglementation afin d'assurer une meilleure attractivité des services financiers numériques auprès des populations ainsi que l'affirme l'article 5 de l'instruction N°008-05-2015BCEAO interdisant l'émission de monnaie à crédit et la rémunération des fonds.

II.2.2 Un marché dynamique en quête de maturité

Les efforts entrepris dès 2006 à travers l'encadrement juridique de la finance digitale et le concours d'initiatives d'appui au développement de l'écosystème des services financiers numériques ont contribué à induire une croissance substantielle du marché des services financiers numériques. Si cette croissance apparaît comme forte elle reste cependant en deçà du potentiel du marché des services financiers numériques au niveau de l'UEMOA.

⁵³ <http://www.renapta.org/index.php/get-involved/#1477574752194-6631c2b4-cc78>. Mais aussi voir article 3 de l'instruction n°013 – 11 – 2015 relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agent au sein de l'union monétaire ouest africaine

⁵⁴ C'est notamment le cas au Kenya avec l'offre de SFN M-Kesho où la génération d'intérêts sur les dépôts est opérée par un effet de contournement de la règle d'interdiction de la monnaie électronique en tant qu'instrument d'épargne ou d'investissement.

II.2.2.1 Une croissance tirée principalement par les services financiers numériques via la téléphonie mobile

Présentement, l'évaluation du marché des services financiers numériques révèle une croissance dynamique marquée par une volumétrie des transactions en hausse, soutenue par un taux de souscription aux services financiers numériques croissant qui traduit un intérêt grandissant des populations qui se manifeste à travers l'intégration de ces services et notamment de la monnaie électronique dans les habitudes de paiement.

La croissance du marché des services financiers numériques transparait également au regard de la multiplication des initiatives de mobile money à la faveur notamment du dynamisme des transferts internationaux sur la base desquels des partenariats se nouent avec des acteurs étrangers qui servent de canaux pourvoyeurs de fonds alimentant de fait le marché.

Le marché des services financiers numériques au sein de l'UEMOA totalise aujourd'hui 33 initiatives de services financiers numériques dont 29 initiatives résultent d'une coopération entre les opérateurs de téléphonie mobile et les banques⁵⁵.

- *Une Volumétrie importante des activités liées aux services financiers numériques via la téléphonie mobile.-*

Le référentiel de la Banque Centrale axé sur les services financiers numériques via la téléphonie mobile, est assez révélateur sur l'ampleur de cette croissance⁵⁶.

En effet, aux termes de l'évaluation annuelle du régulateur financier portant sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'UEMOA, la volumétrie des transactions enregistrées au sein de l'UEMOA faisait état de 5 121 milliards de FCFA (soit 8,5 milliards de dollars) représentant la valeur des 346,9 millions de transactions effectuées au cours des neufs (9) premiers mois de l'année 2015.

C'est dire la hausse considérable comparativement aux 259,3 millions de transactions réalisées en 2014 pour une valeur de 3 760 milliards FCFA (environ 6 milliards de dollars); soit un taux de progression également en hausse de 33 % pour le volume des transactions et de 36% pour leur valeur.

Cette croissance a notamment été expliquée par la Banque Centrale comme confortée par la hausse des souscriptions aux services financiers numériques qui ressort à 21,9 millions à fin septembre 2015 avec en moyenne 220 souscriptions par point de vente. Ceci a par ailleurs pu être interprété comme l'intégration de la monnaie électronique dans les habitudes de paiement.

Les domaines d'utilisation les plus importants sont constitués par les services de transferts de personne à personne mais également les services de paiement comme le règlement des frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, d'abonnements à des chaînes de télévision

⁵⁵ Cf. rapport annuel (septembre 2015) de la BCEAO sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa, P.10

⁵⁶ La BCEAO dresse annuellement un état des lieux sur la situation des services financiers via la téléphonie mobile dans l'uemoa en présentant notamment le volume et la valeur des activités. Ce rapport évaluant le marché des SFN excluent cependant la volumétrie des transactions relatives aux services financiers de type OTC.

satellites, d'achats de marchandises. La part des paiements de salaire est croissante quoiqu'encore accessoire⁵⁷.

Des paiements de taxes, d'impôts et autres indemnités auprès de l'Etat et le remboursement des échéances des traites de microcrédit, sont également effectués, mais de façon accessoire.

Ainsi, de 2013 à 2015, la valeur moyenne journalière des opérations a plus que quadruplé passant de 4 milliards, à 18,96 milliards en Septembre 2015.

Cette croissance par le nombre de souscription doit être relativisée dans la mesure où si le nombre de compte de mobile money créé est en hausse, beaucoup de comptes de mobile money restent inactifs.⁵⁸ Une inactivité qui a pu être mesurée par rapport à l'absence de transaction réalisée sur un compte au cours des douze derniers mois.⁵⁹

- ***Déploiement de nouveaux services financiers et expansion rapide des points de services.***

Le développement du marché peut en outre compter sur le déploiement de nouveaux services financiers numériques. L'union, comptait en fin septembre 2015, 33 déploiements de services financiers via la téléphonie mobile, soit environ le quart des offres disponibles sur le continent africain. Le succès des services financiers numériques induit par ailleurs l'expansion rapide des points de services qui selon la BCEAO a progressé de 41% pour se situer à 132 658 de janvier à septembre 2015 contre 93 621 en décembre 2014.

Il apparaît que les services financiers numériques via la téléphonie mobile sont le principal moteur de la croissance des services financiers numériques dans une dynamique alimentée à la fois par des corridors de flux mettant en exergue la côte d'ivoire et le Burkina Faso, d'une part et d'autre part, le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire (encore que le Bénin a ponctuellement enregistré une forte croissance dans ce segment) mais aussi à la faveur des dynamiques de position dominante assez prononcée dans l'environnement de la téléphonie mobile.

En particulier, il faut relever que l'offre orange money, porté par le leader sous régional de la téléphonie mobile Orange contribue majoritairement à l'impulsion de cette dynamique d'autant plus qu'elle bénéficie d'un contexte de développement plutôt favorable alliant une dominance dans la première économie de l'union et une concurrence faible induite par l'offensive des offres alternatives de types OTC, comme ce fut le cas dans certains pays comme le Sénégal où cette concurrence est significative ou encore dans une moindre mesure au Mali et au Niger.

- ***Relais de croissance assurée par les services financiers de type OTC***

⁵⁷ La valeur des paiements des salaires par le MM est passée de 8 milliards de francs CFA en 2014 à 127 milliards de francs CFA en septembre 2015 – 75 % de cette croissance ayant été réalisée en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso

⁵⁸ L'indice Findex estimait à seulement 7,5% la population adulte de l'UEMOA disposant d'un compte actif de MM en 2014 (Global Findex 2014), alors que la BCEAO estimait ce pourcentage à

⁵⁹ Voir « Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA »

Si la croissance est essentiellement tirée par les services financiers numériques via la téléphonie mobile, les services financiers délivrés dans des schémas de type OTC représentent une part critique des flux transactionnels au sein de l'UEMOA.

La plateforme *Wari* leader de ce marché et présent dans tous les pays de l'UEMOA⁶⁰, a ainsi revendiqué des flux transactionnels estimés en 2015 à 4 milliards d'euros soit 4,155 milliards de dollars et 20% de progression mensuelle, comparativement aux flux transactionnels enregistrés dans les services financiers numériques via téléphonie mobile au sein de l'UEMOA et estimés par la BCEAO à plus de 8 milliards de dollars en hausse.

A cet effet, le recours à ces services considérés comme alternatifs aux services financiers numériques via téléphonie mobile et n'impliquant pas, dans la formule la plus usitée, de recours à un porte-monnaie électronique explique la quatrième position du Sénégal dans le classement réalisée par la BCEAO, malgré qu'il dispose du réseau de distributeur le plus important de l'union après la Côte d'Ivoire.

L'examen des données de la BCEAO révèle en effet que cette croissance interprétée en termes d'activités et de volume est pour moitié générée par le marché ivoirien des services financiers numériques, suivi par le marché malien et puis le marché burkinabé qui bénéficie en outre de flux transactionnels importants avec la Côte d'Ivoire⁶¹. En Septembre 2015, ces trois marchés concentraient 84,56% du volume des opérations et 90,54% de la valeur totale des transactions dans l'Union.

La performance du Sénégal relativement à sa part dans l'impulsion de la croissance du marché des services financiers numériques via téléphone mobile, est évaluée à 5% en dessous de celle du Niger de 6% et devant celle du Bénin et du Togo respectivement de 3% et 2%⁶².

- **Les facteurs d'appui**

Les facteurs d'appui visent essentiellement à consolider le système de marché des services financiers numériques de l'UEMOA. Plusieurs aspects peuvent ainsi être considérés comme la multiplicité des points d'accès aux services financiers dans les marchés de l'UEMOA confortée par des réseaux d'agents denses qui n'en pose pas moins un défi de gestion adéquate. La Côte d'Ivoire et le Sénégal possèdent à cet effet les réseaux les plus denses de l'union.

On assiste aussi au développement des paiements marchands et du commerce électronique qui présentent des perspectives intéressantes relativement à l'émergence d'agrégateurs.

L'environnement généralement de l'expansion des services financiers numériques bénéficient en outre d'une base de connaissance relative aux problématiques du sujet et notamment fournie par la Banque Centrale à travers ses rapports annuels sur le secteur, mais aussi par des associations professionnelles telles que la GSMA ou encore par la CGAP.

⁶⁰Wari est présent dans 33 pays soit la majorité des pays de la CEDEAO, de la CEMAC mais également dans certains pays d'Afrique de l'Est. Ces chiffres représentent ainsi le cumul des résultats dans l'ensemble des zones de présence

⁶¹ En outre les marchés ivoirien et burkinabé enregistrent la part la plus importante dans le domaine des paiements des salaires via mobile money.

⁶² Cette performance du Sénégal est expliquée par le dynamisme enregistré dans l'utilisation des services alternatifs de transferts rapides d'argent ; données qui ne sont pas pris en compte par la BCEAO. Le Sénégal de par la densité de son réseau de distribution vient à la 4ème place après la Côte d'Ivoire, le Mali et le Burkina.

II.2.2.2 Une maturation laborieuse du marché

La croissance substantielle et assez dynamique du marché des services financiers numériques est forte au sein de l'UEMOA à l'instar d'autres parties de l'Afrique. Cependant, cette croissance reste encore très en deçà des attentes en termes de niveau d'inclusion financière par analogie à l'essor et la diversification des services financiers numériques dans d'autres aires géographiques⁶³.

Le cadre d'impulsion prenant appui sur le dispositif réglementaire au sein de l'UEMOA s'est pourtant inscrit dans une dynamique d'intégration des bonnes pratiques tendant ainsi à offrir un cadre de développement des services financiers numériques avec une première instruction prise par le régulateur financier en 2006 relatif à l'émission de monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique. Une mise à jour du cadre réglementaire n'interviendra qu'en 2015 principalement en clarifiant les droits et obligations entre les acteurs.

Il apparaît qu'au regard de certains facteurs une maturation homogène et consolidante du marché des services financiers numériques au sein de l'union est encore attendue.

Sur les huit pays formant l'Union, seul deux pays présentent des signes de maturité de leur marché en l'occurrence la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

Dans les autres pays le marché demeure relativement jeune avec un nombre d'obstacles liés au niveau et à la qualité des infrastructures, le manque d'interopérabilité, la cherté des services face à des niveaux de revenus bas et irréguliers, un développement limité des réseaux d'agents, un contexte général de méfiance entre acteurs financiers et opérateurs de téléphonie mobile mais aussi de dégradation de la confiance envers certains établissements financiers⁶⁴.

La faiblesse de la base de connaissance de l'écosystème demeure également une contrainte majeure dans l'administration de réponses pertinentes. Par ailleurs l'instauration d'écosystèmes d'acceptation incitant notamment les commerçants et les clients à recourir aux solutions de paiements numériques peine à se développer⁶⁵.

Il apparaît en outre, que si le taux d'inclusion financière avancé par la Banque Centrale et calculé sur la base de la détention de comptes de mobile money semble significatif, il demeure que ces comptes sont frappés d'un taux d'inactivité assez élevé atteignant même 69% en fin septembre 2015.

Sont ainsi indexés, la faiblesse des revenus des utilisateurs ou encore de la cherté des services qui demeurent les plus onéreuses au monde⁶⁶.

⁶³ Voir AsliDemirguc-Kunt&LeoraKlapper, Base de données Global Findex Inclusion financière en Afrique subsaharienne ; Note N°4 Juillet 2012 ; P.2. Quoique les références présentées à travers cette note soient datées, quatre ans plus tard l'écart des utilisateurs d'argent mobile dans la zone UEMOA et d'autres pays ou parties de l'Afrique demeure important.

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/918591468009997295/pdf/823910BRI0Find00Box379863B00PUBLIC0.pdf>

⁶⁴ Voir Vasud ; evan, R., Lahaye, E., Riquet, C. & Seck, T. "Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA" CGAP. Sept. 2016. Fiches pays. Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal

⁶⁵ Pour une revue plus étendue des obstacles systémiques sous-jacents, consulter le rapport "Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA" CGAP Sept. 2016. Résumé - Tableau 2 Pages xvi à xx.

⁶⁶ « ...il est observé un taux d'inactivité des souscripteurs assez élevé sur la période analysée. En effet, à fin septembre 2015, 69% des souscripteurs sont inactifs contre 40% en 2014. Selon une étude de la SFI réalisée en Côte d'Ivoire, le faible taux d'activité dans ce pays s'expliquerait principalement par la faiblesse des revenus des souscripteurs et le coût élevé des services ». Rapport annuel BCEAO 2015

Un autre témoin de la maturation laborieuse des services financiers numériques au sein de l'UEMOA s'analyse par rapport au caractère basique des services financiers numériques déployés.

La migration vers des services financiers dits de deuxième génération et renvoyant à l'épargne, au microcrédit ou à la micro assurance via les mêmes canaux numériques est encore lente. Un service d'assurance vie basée sur un système de capitalisation en fonctions des recharges de crédit téléphonique est expérimenté par un opérateur de téléphonie mobile au Sénégal à travers l'offre "Tigo Kirayy". En Côte d'Ivoire également des services de deuxième génération sont expérimentés.

Les contraintes qui affectent le marché des services financiers numériques de l'UEMOA et remettent en cause son développement dans des schémas à grande échelle amène à interroger le potentiel des approches innovantes dans la perspective de correction des difficultés que rencontre l'expansion des services financiers.

III. DEUXIEME PARTIE : LE DEFI DE L'IMPLEMENTATION DES APPROCHES DE REGULATION INNOVANTES

Il est aujourd'hui évident que le potentiel d'inclusion financière des services financiers numériques au sein de l'UEMOA n'est pas pleinement exploité. Des efforts sont à l'œuvre afin d'améliorer cette donne.

En attendant, les services financiers numériques sont appelés à évoluer suivant les nouveaux enjeux dont certains se déclinent comme la migration vers la finance numérique réduisant d'avantage l'hégémonie du papier dans les transactions financières.

C'est aussi la migration vers des modèles économiques à grande échelle censés soutenir une dynamique d'inclusion financière tirant profit d'un écosystème interopérable où la valeur est l'objet d'un partage plus équitable. Le contexte d'évolution reste toutefois marqué par des initiatives d'encadrement dans un secteur qui commence à peine à révéler une meilleure compréhension de ces composantes et où la cartographie de modèles économiques élémentaires devient moins flou.

Les approches de régulation qui ont jusque-là soutenu le développement des services financiers numériques ont porté essentiellement sur les réseaux de distribution, l'interopérabilité, la protection des consommateurs et l'identification des clients.

A cet égard, la progression vers des perspectives avec un accès durable et plus inclusif des services financiers, promet de suivre des phases successives inspirées notamment par les bonnes approches en matière d'innovations réglementaires et technologiques.

Dès lors, les défis de l'implémentation de ces approches innovantes pourraient s'analyser dans le cadre de la consolidation de l'écosystème des services financiers numériques mais aussi dans le cadre des solutions réglementaires innovantes.

III.1 La consolidation d'un écosystème des services financiers numériques propice à l'inclusion financière

La consolidation d'un écosystème des services financiers numériques propice à l'inclusion financière doit être envisagée dans l'optique d'une efficacité renforcée qui doit elle-même tirer parti d'une amélioration des approches de régulation avec une plus grande cohérence dans leur mise en œuvre.

III.1.1 La nécessité d'adaptation des approches de régulation

Les perspectives d'évolution de la régulation des services financiers numériques restent objectivement stimulées par les approches incitatives et les approches collaboratives, en particulier entre le régulateur financier et le régulateur des télécommunications.

L'objectif d'une implémentation des approches de régulation collaboratives s'analyse par rapport à une meilleure coordination entre des acteurs qui ont bien plus en commun qu'il n'y paraît.

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'hégémonie du papier dans les transactions financières et stimuler la croissance du marché, les recours aux canaux numériques doivent être accentués.

III.1.1.1 De l'instauration des approches collaboratives

Les approches collaboratives représentent une tendance dont la pertinence évidente est aussi liée à l'émergence de l'économie collaborative au moment où s'intensifient les sujets qui agissent des aspects communs aux télécommunications et aux finances.

Il s'agit aussi d'un contexte marqué par de forts entrelacements entre différentes questions et où des effets de réseaux peuvent favoriser l'emprise d'un acteur sur le marché au détriment de la concurrence.

- ***La nécessité de la coordination entre les régulateurs des télécommunications, le régulateur financier et le régulateur de la concurrence***

Un haut degré de coordination et de dialogue intersectoriel entre les structures de réglementation et de contrôle est requis. Cela est vrai tant au niveau local qu'au niveau global.

La complémentarité des rôles entre les autorités de régulation et les opportunités de la collaboration dans la mise en œuvre des pouvoirs sont des raisons critiques susceptibles d'engager résolument les autorités dans une coordination.

Dans le contexte de l'UEMOA, la coordination est présentée comme assez limitée entre les différentes autorités de régulation en dépit des perspectives de renforcement⁶⁷.

⁶⁷ Voir en ce sens Vasud ; evan, R., Lahaye, E., Riquet, C. & Seck, T. "Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA" CGAP. Sept. 2016. Page.28

- *Complémentarité des rôles entre autorités de régulation*

Un premier niveau de complémentarité revient à l'évocation d'un rapprochement entre autorités de régulation financière et des télécommunications mais aussi entre autorités de la concurrence.

Avec la complexification croissante des deux secteurs, on note cependant que les télécommunications portent leurs propres innovations mais aussi peuvent bénéficier des innovations que peuvent lui apporter d'autres secteurs⁶⁸.

La complémentarité réside également dans les enjeux d'un rééquilibrage entre l'engagement des différentes compétences notamment en matière concurrentielle qui peut poser au sein de l'UEMOA une problématique inconfortable⁶⁹.

Les domaines de complémentarité couramment identifiés vont des aspects techniques relatifs aux plateformes de télécommunications, à l'interopérabilité, aux aspects relatifs aux réseaux d'agents et à la protection du consommateur⁷⁰. Des domaines spécifiques au contexte de l'UEMOA ont été déclinés sous la certification de la signature électronique⁷¹.

Quelques illustrations peuvent être examinées.

- Relativement aux plateformes de télécommunications, la problématique s'analyse du point de vue des barrières à l'entrée du marché susceptible de restreindre la concurrence. C'est en l'occurrence un risque évident de discrimination, de tarifs excessifs, de compression des marges ou de refus de service dans l'accès au canal USSD, outil par excellence sur laquelle s'opèrent les services financiers numériques et généralement contrôlé par les opérateurs de téléphonie mobile. Or une démarche compréhensive des relations entre les charges afférentes au canal USSD et des parts bénéficiaires s'avère utile dans la perspective des analyses concurrentielles et de fait requérir une contribution des autorités de régulation financière ainsi que les autorités de la concurrence⁷².
- Un autre exemple est relatif à l'interopérabilité des comptes (*Account 2 Account interoperability*). Cette problématique essentielle à la facilitation des transactions financières engage à la fois les régulateurs des télécommunications, le régulateur financier ainsi que les autorités de la concurrence. L'enjeu d'une coordination de ces différentes autorités se retrouve ici dans la définition d'un cadre d'interopérabilité efficace compte tenu de leurs compétences spécifiques et leur compréhension des marchés concurrentiels, des effets de réseaux ainsi que les opportunités d'établir une interopérabilité.

⁶⁸ "Quels services pour les réseaux de demain ?". Actualité / Lettre hebdomadaire : les éditos du président de l'ARCEP ; <http://arcep.fr/index.php?id=11355>

⁶⁹ Voir Abdoulaye Sakho - Un cadre réglementaire pour une révolution venue d'Afrique : les services financiers par téléphone mobile

⁷⁰ Voir Rory Macmillan, Partner, Macmillan Keck Attorneys & Solicitors. "Digital financial services: regulating For financial inclusion An ict perspective"; Programme de l'UIT du GDDFI

⁷¹ Voir en ce sens Vasud ; evan, R., Lahaye, E., Riquet, C. & Seck, T. "Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA" CGAP. Sept. 2016. Page.28

⁷² Rory Macmillan, Partner, Macmillan Keck Attorneys & Solicitors. "Digital financial services: regulating For financial inclusion An ict perspective"; Programme de l'UIT du GDDFI

- En outre les questions relatives à la protection et à la sécurité des données des consommateurs requièrent une coordination entre le régulateur financier et les régulateurs des télécommunications étant donné que le système financier opère sur les réseaux de télécommunications.

- *Opportunité de la collaboration dans la mise en œuvre des pouvoirs*

Dans l'optique de réaliser une meilleure inclusion financière, le consensus tend à se faire autour de la collaboration des instances de régulation, mais aussi autour de l'exploitation des synergies entre acteurs de l'écosystème. A cet effet le dialogue a été identifié comme une bonne base de collaboration à travers des modalités et des circuits différents.

Une opportunité de collaboration se situe d'abord dans la définition coordonnée de la politique de développement des services financiers numériques qui recouvrent une importance économique et sociale majeure concentrée par l'inclusion financière.

Dans la mise en œuvre opérationnelle des missions ex-ante et ex-post propres à chaque autorité de régulation, la pertinence de la rationalisation aux fins d'une optimisation des initiatives anticoncurrentielles a été discutée au regard notamment du caractère disproportionné des ressources que peut engager individuellement chaque autorité.

Une bonne coordination entre différentes instances de régulation peut améliorer de manière substantielle l'efficacité des missions de régulation ex-post dans les questions sectorielles impliquant plusieurs instances⁷³. Les risques de chevauchements problématiques sont ainsi susceptibles d'être évités.

Cette problématique est assez marquante dans le contexte de l'UEMOA où les capacités des autorités de concurrence à engager des ressources adéquates dans les enquêtes visant à prévenir les comportements anticoncurrentiels n'est pas évidente.

Il s'y ajoute qu'à l'échelle des pays membres de l'UEMOA, le champ de compétences des autorités nationales de concurrence est souvent réduit au profit de celui des autorités de régulation des télécommunications⁷⁴, le leur étant eux même suspendu aux compétences, en dernier ressort, des instances communautaires.

Ceci pose ainsi l'opportunité d'une délimitation claire des domaines de compétence susceptible d'éviter les entraves potentielles attachées au dualisme constaté dans le droit processuel de la concurrence au sein de l'UEMOA⁷⁵.

Ces opportunités de collaboration posent la question difficile de la mise en pratique concrète. A cette question des outils se proposent de concilier plus ou moins l'impératif d'une coordination gage d'efficacité dans la quête d'implémentation des objectifs d'inclusion financière et le respect de la structure légale des différentes sphères de compétence.

⁷³ Rory Macmillan, Partner, Macmillan Keck Attorneys & Solicitors. "Digital financial services: regulating For financial inclusion An ict perspective"; Programme de l'UIT du GDDFI

⁷⁴ Au Sénégal le Code des télécommunications attribue à l'ARTP les prérogatives tendant à réprimer les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes et les abus de positions dominantes ou de dépendance économique par dérogation à la loi n° 94-63 du 22 août 1994 qui a créé la Commission de la concurrence

⁷⁵ Voir en ce sens Abdoulaye Sakho. Les relations entre les autorités de concurrence et les autorités de régulations sectorielle », Ouagadougou, nov. 2012

- *Le MoU (memorandum of understanding) un outil pertinent de la régulation collaborative* ⁷⁶

A défaut d'une base légale invitant expressément les autorités à la coordination à l'instar de pratiques effectives dans certains pays, d'autres mécanismes plus souples peuvent s'avérer d'une grande praticité.

C'est le cas du recours aux protocoles d'entente dans diverses perspectives notamment dans le cadre de l'harmonisation des concepts, de la résolution des litiges, de la gestion des incohérences, de la communication au public, l'interaction avec d'autres autorités, mais encore de la gouvernance du droit applicable à des questions données dont la conciliation du secret bancaire, la protection des données personnelles ainsi que la confidentialité des communications.

Quoiqu'il en soit, des méthodes d'établissement de ces protocoles d'ententes sont proposées par le groupe de travail de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) spécialisé dans les services financiers numériques afin d'offrir aux acteurs des modèles de base. Ces recommandations portent aussi bien sur une perspective nationale que sur des perspectives bilatérales.⁷⁷

III.1.1.2 Le recours aux approches incitatives pour stimuler le dynamisme du marché

L'autorité de régulation peut jouer une partition majeure à travers les approches incitatives alors même qu'elles sont généralement promues dans les stratégies d'entreprise visant à conquérir des parts de marché.

Inciter les parties prenantes à recourir aux services financiers numériques améliore l'inclusion financière en augmentant la croissance et le dynamisme du marché sous-jacent.

Certes, le renforcement mutuel est suscité avec l'accroissement de l'appétit pour les services financiers numériques. Cette mesure est susceptible, par ailleurs, d'avoir un effet favorable sur l'efficacité des solutions réglementaires à l'instar de celles qui promeuvent l'interopérabilité ; le nombre et la fréquence des opérations inter-réseaux et la base de clientèle potentielle de chaque service.

Ces incitations peuvent être faites par voie de droit en s'appuyant sur les orientations politiques visant à réduire l'utilisation du papier dans les circuits transactionnels comme elles peuvent être d'opportunité et s'atteler à éveiller ou renforcer l'intérêt des populations dans le recours à ces instruments.

A ce sujet, les paiements de masse via les services financiers numériques et la valorisation des réserves de valeur des clients constituent des leviers critiques.

⁷⁶ Voir en ce sens "Regulation in the Digital Financial Services Ecosystem". ITU-T Focus Group Digital Financial Services: P.7 ; 3.2 et 3.3.4 Principles

⁷⁷ Voir Notes N°153 sous "Digital financial services: regulating For financial inclusion An ict perspective"; Programme de l'UIT du GDDFI. Pour le modèle de MoU voir, Regulation in the Digital Financial Services Ecosystem. ITU-T Focus Group Digital Financial Services. Mai 2016. Pages 7 à 11.

- **Promotion des paiements de masse via les services financiers numériques**

Il s'agit d'utiliser les paiements mobiles dans un schéma de Gouvernement à Personne (G2P) où *une entité officielle effectue un paiement de salaire ou un versement de pension sociale à un individu*⁷⁸.

Le potentiel associé à la promotion des paiements de masse à travers les services financiers numériques s'analyse essentiellement par rapport à la hausse de la croissance de ces services via l'augmentation de la volumétrie liée aux activités des services financiers numériques.

Il demeure que le recours à ces paiements de masse est susceptible de générer une hausse du taux d'activité des comptes de mobile monnaie dans la perspective du développement du commerce électronique.

Les initiatives de paiements de masse à travers les services financiers numériques sont encore au stade de démarrage dans les pays membres de l'UEMOA, malgré des avancées remarquables au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

Aux termes du Rapport annuel BCEAO sur l'état des services financiers numériques « *La valeur des opérations avec les Administrations publiques et les Institutions de microfinance est ressortie respectivement à 17,9 milliards de FCFA et 272 millions FCFA en 2014, soit moins de 1% du total de l'activité. Il pourrait en être déduit que malgré le potentiel inclusif de ce moyen de paiement, les Etats et institutions de microfinance n'ont pas encore adopté une démarche volontariste pour l'utilisation de la monnaie électronique dans le cadre de la réalisation des transactions* ».

- **La valorisation des réserves de valeur des clients**

Reverser une partie des intérêts aux clients constitue une forte incitation pour privilégier l'usage des solutions mobiles. Cependant, il s'avère que la rémunération des dépôts sur le mobile money via le paiement d'intérêts reste formellement interdite, ce qui n'empêche pas le recours à des alternatives.

Les intérêts courent sur les fonds déposés des clients uniquement si les banques sont en mesure d'investir ces fonds de manière à donner un intérêt positif. Si les banques sont tenues de détenir 100% des fonds déposés des clients dans la réserve de trésorerie, ces dépôts ne peuvent donc générer aucun intérêt.

En vertu de la réglementation émise par la Banque Centrale, ces fonds ne peuvent pas être utilisés pour financer les besoins de l'exploitation de l'établissement émetteur. Ces fonds ne peuvent être utilisés qu'aux fins de remboursement (*dans la devise de l'Union*), des détenteurs de monnaie électronique ou de placements (Article 32 Instruction n°8 2015).

Ces placements peuvent intervenir à travers des dépôts à vue ou des dépôts à terme, auprès d'une ou de plusieurs banques ou SFD. Ces placements peuvent également intervenir dans des titres émis par les Administrations centrales ou leurs démembrements, les Institutions financières régionales et des entreprises cotées à la BRVM.

⁷⁸ Alliance for financial inclusion. "Services financiers via téléphonie mobile Les approches réglementaires qui améliorent l'accès aux services financiers". Note Politique 2010. P.4

Aucun opérateur n'a encore le droit d'enregistrer des intérêts pour son propre compte. Cette interdiction apparaît dans l'article 5 de l'instruction n°8 de 2015 qui fait clairement référence à l'interdiction d'émission de la monnaie électronique à crédit et de rémunération des fonds. Elle est également effective dans d'autres pays tels que le Kenya où les innovations réglementaires ont pourtant propulsés le secteur des services financiers numériques.

Une nouvelle perspective dégagée par le focus group de l'UIT sur les services financiers numériques invite les régulateurs à examiner les conditions d'une autorisation de cette rémunération sur le plan d'une évaluation des environnements légaux spécifiques, du marché mais aussi sur le plan opérationnel. L'invitation à cet examen est particulièrement vive dans la mesure où les dépôts sont placés dans des comptes en fiducie ou des comptes de dépôts dans des institutions financières.

Une redistribution des profits aux abonnés de mobile money est souvent un incitatif stratégique pour les opérateurs afin de fidéliser leurs clients et attirer d'autres prospect⁷⁹.

III.1.2 Le renforcement de l'efficacité de l'écosystème des services financiers numériques

L'écosystème des services financiers numériques représente la matrice de leurs configurations apparentes. Son rôle est de première importance et l'efficacité de ses dynamiques complexes peut être déterminante dans le succès des services financiers numériques.

A ce propos, l'UEMOA reflète un champ d'écosystèmes différents où certains peuvent exercer une influence sur les autres à l'instar des marchés ivoiriens et sénégalais considérés comme les plus matures. Malgré un contexte commun de régulation financière, une plus grande efficacité de ces écosystèmes doit être utilement envisagée selon le contexte particulier du pays. Des exemples de leviers concourant à une meilleure efficacité seront afférents à l'amélioration de la base de connaissance de l'écosystème qui constitue une contrainte majeure identifiée⁸⁰.

Plusieurs approches peuvent être assujetties à la consolidation de l'écosystème dans le sens d'une meilleure efficacité.

⁷⁹ <http://www.agenceecofin.com/monetique/1901-44064-tanzanie-vodacom-et-airtel-distribuent-pres-de-16-millions-de-profits-a-leurs-abonnes-mobile-money>

⁸⁰ Voir Évaluation du marché des services financiers numériques dans l'UEMOA

III.1.2.1 Amélioration de la base de connaissance de l'écosystème de l'UEMOA

Cette orientation se propose comme un impératif dans un contexte de pénurie d'informations pertinentes, à jour et structurées. Cette pénurie est accentuée dans les marchés comme au Bénin, au Niger et au Togo où les services financiers numériques tels que le mobile money sont moins développés.

Le constat établi à propos des informations récentes et accessibles sur l'offre et la demande des services financiers numériques dans l'UEMOA concerne également l'efficacité des offres de services financiers numériques et se présente comme un risque sérieux d'entrave aux initiatives des décideurs.

Cet état de fait est souvent associé à une évolution rapide du marché ainsi qu'à une réticence des acteurs dans la délivrance de ses informations susceptibles d'être stratégiques. Par ailleurs les ressources susceptibles d'être consacrées à cette cause sont généralement faibles dans le contexte des pays membres.

Le rapport annuel de la Banque Centrale sur les services financiers via la téléphonie mobile constitue un référentiel utile dans l'appréhension de ce marché, quand bien même elle souffre de limites dans la cartographie des facteurs influençant l'évolution du marché à l'image de l'impact mesuré des services de type OTC.

Suivant cela, les initiatives de renforcement de la base de connaissance de l'écosystème des services financiers numériques, coordonnées entre différentes autorités de régulation sonnent comme une évidence tendant à améliorer la visibilité du secteur et notamment éviter que les prix directs ou indirects appliqués aux consommateurs ne constituent des entraves significatives à l'accès aux services⁸¹.

III.1.2.2 Répartition équitable de la valeur

Des rapports équilibrés et profitables constatés par une répartition équitable des bénéfices entre parties prenantes se pose comme un gage de robustesse de l'écosystème des services financiers numériques.

Si dans le cadre des schémas d'affaires, les différents acteurs peuvent moduler leur niveau de rémunération en fonction de leur niveau de responsabilité dans les activités de la chaîne de valeur, du point des rapports impliquant des acteurs plus modestes, la répartition de la valeur générée peut être problématique.

La répartition équitable de la valeur générée par les services financiers numériques est particulièrement prégnante dans les rapports entre les fournisseurs de services financiers numériques et leurs réseaux de distributeurs. Cette problématique est notamment observée sous l'angle de l'érosion de la commission des réseaux de distributeurs dans un contexte de prolifération et de proximité des points d'accès.

⁸¹Voir en ce sens la recommandation technique N°3 du groupe de travail de l'UIT sur les services financiers numériques. FG-DFS (12/2016).
Summary of draft recommendations

Au Sénégal, la dégradation récurrente de la distribution des services des opérateurs de transfert d'argent au niveau des points d'accès semble confirmer des rapports difficiles entre les opérateurs de transferts rapides d'argent et leurs partenaires distributeurs⁸².

III.1.2.3 Promotion des relais de croissance

Le développement des services financiers numériques de 2nd génération (Un pilier vers des modèles à grande échelle)

Le développement des services financiers de seconde génération comme le micro-crédit, la micro-assurance ou encore l'épargne s'appréhende dans les innovations produites tendant à étoffer la gamme des services aux consommateurs et à améliorer l'inclusion financière. Il s'agit d'un formidable relais de croissance dont les effets avantageux sont associés à une infrastructure solide dans le cadre d'un marché des services financiers numériques mature.

Ce type de produit est encore rare dans la zone UEMOA, en dépit des expérimentations en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Leur instauration est surtout tributaire d'opportunités commerciales quoique qu'une facilitation puisse être opérée par le régulateur.

L'exploitation de l'historique des données associées aux transactions du client se pose comme la principale mesure des décisions de crédit ou d'assurance. Par ailleurs, les données générées par les transactions de mobile money font de plus en plus l'objet de fortes convoitises en tant qu'objet de valeur.

Elle pose dès lors des enjeux commerciaux forts mais aussi des enjeux d'une régulation susceptible d'opérer sur le contrôle de l'accès aux données des clients et peut notamment impliquer une dimension concurrentielle, au-delà du renforcement de la protection des données personnelles des clients.

Le schéma opérationnel révèle une activité s'appuyant sur l'exploitation de l'historique des données associées aux transactions du client, évalue la solvabilité des clients potentiels et estime le montant des prêts à leur accorder.

En Afrique et spécifiquement dans la zone UEMOA, les personnes disposant de faibles revenus ne peuvent généralement pas faire l'objet d'une évaluation correcte par les institutions prêteuses pour mesurer le risque associé au remboursement. Par ailleurs la réglementation relative à l'émission de monnaie électronique à crédit semble un obstacle au développement de ces produits.

Cependant, le partenariat entre les opérateurs de téléphonie mobile et les banques ou encore les systèmes financiers décentralisés semble aujourd'hui un terreau favorable à travers lequel de telles produits peuvent se développer.

L'illustration en est offerte au Kenya à travers le modèle M-Shwari, un produit à la fois de microcrédit et de micro-épargne qui s'appuie sur la marque M-PESA, pour proposer un compte rémunéré aux clients. L'allocation de crédit se constate alors à travers la possibilité offerte aux clients de lier leur compte de mobile money à un compte bancaire réel qui utilisera les historiques de données afin d'accorder des microcrédits⁸³.

⁸² Voir Memorandum du réseau national des prestataires de transfert d'argent au Sénégal – RENAPTA.

⁸³ Voir en ce sens Marcia Parada ET GrETA Bull. *À toute allure : Les innovations en finance numérique.*

Elle fait l'objet d'une forte adoption par les consommateurs et se propose en modèle notamment dans les marchés suffisamment matures de la zone UEMOA et un objet de prospection pour les marchés plus jeunes.

- *Contribution des réseaux postaux dans la consolidation de l'écosystème des services financiers*

De part une longue tradition de fourniture de services financiers, les réseaux postaux recouvrent un certain potentiel susceptible de servir le renforcement de l'écosystème des services financiers numériques.

Dans le contexte de l'UEMOA les réseaux postaux sont déjà utilisés comme des distributeurs des produits financiers développés par les fournisseurs de services financiers numériques, soit un support aux services financiers numériques.

Cependant dans le cadre d'un renforcement de l'écosystème des services financiers numériques, leur potentiel a ainsi pu s'analyser dans le sens d'une fourniture directe de services financiers numériques, ou encore en qualité d'opérateur de réseau mobile impliquant notamment le développement d'un réseau de télécommunications, en qualité de plateforme d'interopérabilité et en qualité de facilitateur du commerce électronique⁸⁴.

Il s'agit là d'une perspective contemporaine à la dynamique de migration vers la numérisation de la finance.

III.1.2.4 La migration vers la finance numérique intégrale

En Afrique sub-saharienne, les transactions financières sont encore assez marquées par l'hégémonie de la monnaie fiduciaire.

Malgré une tendance à la numérisation de la finance amorcée avec les services financiers numériques et soulignée dans le cadre des services financiers via la téléphonie mobile la prédominance de la monnaie fiduciaire ou monnaie papier demeure vive dans les circuits transactionnels.

Cependant, des enjeux clés sont attachés à la réduction voire la disparition de la monnaie fiduciaire dans les circuits transactionnels dans le sens notamment d'un appui des politiques de développement en Afrique telles que la simplification des transactions ou encore la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Mais, il peut également s'agir d'un levier clé susceptible de booster plusieurs activités à l'instar du commerce électronique et induire des effets de renforcement mutuel entre le développement des moyens de paiement et le déplacement des habitudes de paiement dans les circuits numériques, soit la croissance des besoins transactionnels exprimés dans des circuits numériques.

⁸⁴ Voir en ce sens ITU-T Focus Group Digital Financial Services: *The Role of Postal Networks in Digital Financial Services (10/2016)*

La numérisation de la finance apparaît comme une perspective qui doit être renforcée. A cet effet, des mécanismes hybrides déjà populaires dans le processus des services financiers numériques peuvent y contribuer. Il en est de même de la promotion des écosystèmes d'acceptation qui favorisent les paiements via divers plateformes.

- ***Promouvoir le développement des OTC comme des passerelles à la numérisation***

Les services de paiement au guichet ont été établis comme une alternative très populaire dans certains marchés de l'UEMOA et par conséquent un important canal de flux financiers. Les services de base effectués par ce canal concernent par excellence les services de transfert d'argent bien qu'une diversification soit observée vers des services de paiements similaires à ceux employés par le biais des téléphones mobiles. Néanmoins, ils demeurent fortement empreints par l'emploi du cash.

Le potentiel des transactions via les services de paiement au guichet des OTC comme passerelle à la numérisation a été relevé⁸⁵. Ce potentiel trouve notamment à s'exprimer dans le cadre de transactions compte à compte.

- ***Promouvoir les écosystèmes d'acceptation des paiements numériques***

Il s'agit essentiellement d'un exercice d'intégration de plateformes de paiements ayant pour but de faire communiquer les différentes interfaces et de favoriser les transactions entre marchands et acheteurs. Il s'agit là d'un pilier essentiel de la numérisation de la finance s'appuyant sur l'acceptation généralisée et contribuant à démultiplier le potentiel des services financiers numériques.⁸⁶

Au sein de l'UEMOA, les applications concrètes sont encore concentrées au niveau des paiements de services publics comme l'eau, l'électricité les abonnements à des services de média. Les applications susceptibles de s'inscrire dans des activités de consommation courante, soit des activités à grande échelle comme les achats en ligne, demeurent très limitées.

Une contrainte essentielle peut être située dans la faiblesse des écosystèmes d'acceptation et notamment une faiblesse de l'intégration entre une majorité de plateformes de paiement utilisant des comptes de mobile money et des "comptes d'acceptation" généralement associés à des comptes bancaires.⁸⁷

Dans ce contexte, le développement de modèle d'affaires encourageant les acceptations systématiques entre les acteurs de l'écosystème et favorisant les paiements des clients à travers de moyens numériques reste un défi et sans doute l'un des contraintes majeures qui freine encore le développement fulgurant de modèles à grande échelle au sein de l'UEMOA.⁸⁸

⁸⁵ITU-T Focus Group Digital Financial Services : DFS Ecosystem Recommendations (5) (12/2016)

⁸⁶Selon le Dr Ruth Goodwin-Groen, directrice générale de la BetterThan Cash Alliance, une étude de la McKinsey Global Institute sur la finance numérique pour tous invite d'ailleurs le leadership des pays émergents à agir rapidement sur la création d'économies où les paiements numériques sont largement disponibles.

⁸⁷ Voir en ce sens l'article du blogue d'Emmanuel Bocquet. "Banques du Sénégal, réveillez-vous !", publié sur <https://www.linkedin.com/pulse/banques-du-s%C3%A9n%C3%A9gal-r%C3%A9veillez-vous-emmanuel-bocquet?trk=prof-post>

⁸⁸ Voir notamment le rapport de la BetterThan Cash Alliance basée à l'ONU intitulé "Accelerators to an Inclusive Digital Payments Ecosystem". Sept. 2016. <http://www.finyear.com/attachment/738840/>

Des tentatives de comblement de ce vide sont dès lors émergentes et sont surtout l'œuvre des agrégateurs, généralement des “*fintechs*”⁸⁹. Au moment où un investissement concret des banques sur cette question est encore attendu dans les pays membres de l'UEMOA.

Il reste toutefois que s'il existe des avantages réels à s'appuyer sur les écosystèmes d'acceptation afin de booster la finance digitale et induire d'autres effets bénéfiques, la mise en œuvre est souvent difficile et nécessite une approche concertée entre plusieurs acteurs issus aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Aussi, les principaux leviers sur lesquels aussi bien les gouvernants que les régulateurs sont conviés s'établissent autour d'une régulation qui insistent sur une approche collaborative et une réglementation qui concilie le besoin d'un équilibre entre l'innovation et le risque. Un autre levier tend à encourager une identification centralisée⁹⁰.

III.2 Les approches réglementaires innovantes

Le niveau de développement limité des services financiers numériques dans la zone UEMOA à l'instar d'autres régions du monde continue à susciter des interrogations par analogie aux proportions bien plus importantes atteintes au Kenya. Un réflexe induit par cette différence consiste à porter l'interrogation sur les solutions réglementaires susceptibles de suppléer aux manquements constatés. Le *modus operandi* suit presque toujours une approche de benchmark entre le contexte réglementaire à succès et le contexte d'implémentation.

A cet égard, il convient de rappeler que le cadre réglementaire des systèmes financiers numériques de l'UEMOA a connu une mise à jour en 2015 qui se déclinent principalement dans le sens d'une clarification des rapports entre acteurs. Cette mise à jour intervient dans un contexte prodigue en solutions réglementaires innovantes dont certaines semblent avoir été prises en compte par la mise à jour de 2015.

Tout est-il que l'invitation à une implémentation de ces solutions réglementaires fait aujourd'hui écho à une philosophie de règles ouvertes et équitables afin de favoriser l'inclusion financière.

Il s'agira dans ce chapitre d'examiner les solutions réglementaires innovantes sous l'angle d'un écosystème ouvert et efficace, mais encore dans l'optique d'un environnement concurrentiel ouvert et équitable.

⁸⁹Startups qui associent finance et technologie

⁹⁰Pour l'ensemble des recommandations voir le rapport de la BetterThan Cash Alliance basée à l'ONU intitulé “Accelerators to an Inclusive Digital Payments Ecosystem”. Sept. 2016. Page 11

III.2.1 Mise en place d'un écosystème performant pour accompagner le développement des services financiers numériques

La prescription de règles ouvertes et efficaces s'inscrit au titre des perspectives d'une régulation favorable à l'inclusion financière.

III.2.1.1 Amélioration des Règles prudentielles et protection du consommateur

- **Règles prudentielles et application de procédures de vigilance à l'égard de la clientèle**

Le renforcement des règles prudentielles fait écho aux nouveaux risques associés à l'inclusion financière ou aux risques opérationnels associés aux agents.

Certaines approches innovantes de régulation se retrouvent prises en compte par la nouvelle instruction de la BCEAO relative à la monnaie électronique. Ce cadre réglementaire prend en compte les exigences de procédures de vigilance à l'égard de la clientèle, à travers notamment les dispositions spécifiques aux établissements de monnaie électronique, et afférentes aux exigences régulières de déclaration (*reporting*) relativement aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

« Les établissements de monnaie électronique, doivent mettre en place un système automatisé de surveillance des transactions ayant comme support la monnaie électronique. Ils sont également tenus d'instaurer un dispositif spécifique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation en vigueur. En outre, ils conservent toutes les données relatives aux opérations qu'ils traitent sur une période de dix ans, à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ces transactions ont été réalisées.

Les distributeurs informent l'établissement émetteur des opérations suspectes qui ont un lien avec la monnaie électronique. L'établissement émetteur procède, le cas échéant, à leur déclaration à la CENTIF ». (Article 26)

La lutte contre la fraude dans le cadre de l'UEMOA interpelle sous une dimension opérationnelle, l'amélioration des environnements de cybersécurité qui reflète des déficits manifestes dans les pays membres de l'UEMOA.

Des déficits qui présentent des incompatibilités critiques avec certains l'implémentation de certains objectifs gage d'amélioration de l'inclusion financière à travers notamment un écosystème des services financiers numériques résilient.⁹¹

Les innovations réglementaires sous cet angle sont attendues des gouvernants de même qu'elles sont suspendues aux initiatives du régulateur des télécommunications qui sont en charge de la réglementation de l'infrastructure sur laquelle opèrent les transactions financières.

⁹¹ Voir à cet effet le rapport de l'université d'Oxford sur la situation de référence du Sénégal en matière de cybersécurité

- **Amélioration de la protection du consommateur :**

La protection du consommateur dans le cadre de la réglementation des services financiers numériques s’opère généralement à travers la protection de ses fonds contre l’insolvabilité du fournisseur de service financiers mais aussi celle de l’établissement bancaire dépositaire des fonds.

A cet effet ces fonds sont soumis à des exigences de cantonnement visant à séparer les fonds provenant des clients, des fonds propres du fournisseur de services financiers.

Comparativement aux exigences de cantonnement des fonds dans les pays tels que le Kenya, il a été relevé que les deux modèles de cantonnement offraient des niveaux de protections différentes.

Ainsi la nature du droit des fiducies assujetti à la protection des fonds des clients dans les pays de droit commun contribuerait à offrir un degré de protection plus élevé aux dépôts des clients contre les créanciers du fournisseur de services financiers numériques (OTM). Malgré l’existence d’un mécanisme similaire dans les pays de droit civil, soit les pays membres de l’UEMOA le niveau de protection reste comparativement limité.

Aussi le GSMA formule des recommandations qui vont dans le sens d’une codification des exigences de cantonnement dans la loi, ce qui donnerait une protection similaire en droit des fiducies.⁹²

Le recours à des mécanismes de diversification des risques tendant à garantir contre l’insolvabilité des banques dépositaires des fonds des clients est également du nombre des recommandations tendant à la protection des consommateurs. Cette recommandation a été toutefois prise en compte dans le cadre de la mise à jour de l’instruction de la BCEAO sur la monnaie électronique opérée en 2015.

- **QoS&QoE – Recours et révocabilité.**

La protection du consommateur recouvre des perspectives de renforcement à travers l’émergence de nouveaux axes de régulation basés sur la qualité du service mais également la qualité de l’expérience utilisateur – QoS&QoE.

Il s’agit de concepts dont le développement se poursuit au sein des focus groupe de l’UIT et par rapport auquel la principale recommandation est relative à la définition de standards en matière de qualité de service portant sur les réseaux de services financiers numériques, les plateformes et autres éléments techniques. L’objectif étant d’agrèger ces standards en critères dont le respect fait partie intégrante de l’autorisation du fournisseur de services financiers numériques.⁹³

Les aspects relatifs à la protection du consommateur sont complétés par des incitations s’adressant aux fournisseurs de services financiers numériques à établir des mécanismes de réclamation voire de révocabilité adaptés et faisant suite aux problèmes rencontrés dans l’utilisation des services financiers numériques.

⁹² La note du Centre International pour la croissance relative à “*Argent mobile: Leçons pour l’Afrique de l’Ouest*” Mars 2016

⁹³ Voir en ce sens QoS 1. Consumer experience and Protection recommendations. ITU-T Focus Group Digital Financial Services : DFS Ecosystem Recommendations (12/2016)

Une concertation entre différentes parties prenantes étant toujours fortement indiquée dans l'implémentation de ces nouveaux axes, avec une coordination pilotée par le régulateur financier.

- ***A propos des questions relatives aux réseaux d'agents***

L'instruction de 2015 apporte les précisions ci-dessous sur les implications relatives aux règles prudentielles :

« Les établissements émetteurs veillent à ce que les distributeurs principaux et les sous-distributeurs, appliquent les prescriptions en matière de sécurité et de vigilance, définies dans le cadre de leur relation commerciale y compris les mesures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »

*« Nonobstant toute clause contraire, les établissements émetteurs demeurent responsables, à l'égard de leurs clients et des tiers, des opérations réalisées par leurs distributeurs, dans le cadre de la fourniture de services pour lesquels ils ont été mandatés. A ce titre, ils sont responsables de l'intégrité, de la fiabilité, de la sécurité, de la confidentialité et de la traçabilité des transactions réalisées par chacun de leurs distributeurs».*⁹⁴

III.2.1.2 Amélioration des conditions d'accès

- ***L'accès aux infrastructures des services financiers numériques***

Au-delà d'être un aspect déterminant dans un écosystème ouvert et efficace, l'accès à l'infrastructure des services financiers numériques est un redoutable levier de promotion d'un marché des services financiers numériques concurrentiel.

Il s'agit par nature d'une barrière à l'entrée qui se constate vis-à-vis du contrôle des infrastructures de télécommunications par les opérateurs de téléphonie mobile, lesquels bénéficient généralement de la discrétion d'en offrir ou d'en limiter l'accès afin notamment de limiter la concurrence. Les grandes questions qui se posent auront ainsi trait à un accès imposé ou encore à l'encouragement des accords entre opérateurs de téléphonie mobile et autres prestataires de services financiers (PSF), assujetti à la mise en œuvre d'une supervision active.

- ***Accès au canal USSD***

Une illustration de la problématique d'accès à l'infrastructure des services financiers numériques réside dans l'accès au canal USSD. Celui-ci est aujourd'hui considéré comme le meilleur vecteur d'exploitation des services financiers numériques. Elle tend à cet effet à devenir une infrastructure stratégique pouvant toutefois faire l'objet de restrictions face aux requêtes émanant de concurrents potentiels.

⁹⁴ Instruction de 2015 - Article 18 : Responsabilités des établissements émetteurs à l'égard des distributeurs

Au sein de l'UEMOA les services à valeur ajoutée auxquels relève le canal USSD sont généralement une chasse gardée des opérateurs de téléphonie mobile. En outre, ces derniers ne sont généralement pas tenus d'ouvrir l'accès à ces canaux USSD à d'autres prestataires de services financiers numériques.

Des accords sont souvent négociés afin de bénéficier d'un accès à ces canaux, tandis que des requérants peuvent s'adresser aux autorités de régulation des télécommunications.

La question se pose aujourd'hui de savoir s'il faut imposer l'ouverture de ce canal ou favoriser les conventions entre acteurs. Tandis que certaines recommandations placent pour une libre régulation du marché, d'autres incitent à des approches non directives des régulateurs.

Une attention particulière requise du régulateur se pose sur les normes de prix et de qualité prévues potentiellement dans les accords éventuels préposés à l'accès aux canaux USSD.

Une interopérabilité limitée voire nulle est la principale conséquence du défaut d'un accès effectif des infrastructures de services de paiement (PSP) et des réseaux de télécommunications servant ces infrastructures.

La fourniture de service de paiement à travers un accès direct peut être laborieuse voire impossible en raison des investissements conséquents que les fournisseurs de services de paiement devraient consentir afin de remplir le critère de l'accès à l'infrastructure.

Ceci est particulièrement persistant à travers la migration vers des écosystèmes digitaux où beaucoup de *fintech* spécialisées dans les technologies de paiement peinent à lier l'acceptation des instruments de paiement et les plateformes de commerce sur internet. Il s'agit là de contraintes, imputées aux banques.

Si ces fournisseurs de service de paiement non bancaires peuvent suppléer cette contrainte par le recours à des mécanismes d'accès indirects plus ou moins adéquats, dans certains cas, ce type d'accès indirect, peut s'avérer gênant en raison des charges excessives ou conditions disproportionnées que le partenaire généralement bancaire et connecté au switch principal peut proposer au fournisseur de paiement non bancaire, compte tenu notamment des coûts que l'accès indirect en vue de l'usage du système peut impliquer.

L'option d'un régime d'accès imposé ou négocié est suspendue à deux hypothèses :

La première favorable à l'intervention du régulateur financier en tant que superviseur des systèmes de paiement requiert de ce dernier qu'il s'assure que les prestataires de services de paiement disposent d'un accès équitable aux infrastructures de paiement, impliquant notamment le caractère financier viable de l'accès qui est sollicité.

Par ailleurs, le régulateur des télécommunications peut avoir un rôle à jouer dans les marchés où des formes de restrictions d'accès à l'égard de PSP sont manifestées par et sur les réseaux de télécommunications appartenant aux opérateurs de téléphonie mobile impliqués dans le marché des paiements.

Dans la zone UEMOA, le GIM-UEMOA fait office de switch régional, facilitant l'interopérabilité, voire d'autres fonctions liées à la pratique bancaire (compensation...) entre produits financiers de banques mais il demeure qu'il s'agit d'un switch relatif à un réseau interbancaire.

Cela pose la question des agrégateurs qui sont de plus en plus présents et interconnectent les opérateurs de services financiers numériques via mobile ou OTC.

Les recommandations du groupe consultatif de la Banque mondiale (CGAP) ont été formulées dans le sens « *d'encourager les accords entre les acteurs du marché ; mettre en place des mécanismes de règlements des différends ; Augmenter la coordination entre les organismes de régulation pertinents pour évaluer le problème de l'accès à l'USSD ; Consulter avec les parties prenantes pour discuter des conditions d'accès, le processus et la conception de modèles d'affaires appropriés* ».

- **L'interopérabilité**

La migration vers l'interopérabilité est sans doute la problématique de régulation la plus pressante dans le contexte d'évolution des services financiers numériques.

Ce processus invite néanmoins à une démarche méthodologique afin de profiter de manière optimale des potentialités de cette question en termes d'inclusion financière et de développement du marché des services financiers numériques.

La majorité des opérations d'argent mobile s'exécute entre émetteurs et bénéficiaires au sein d'un même service ; la circulation de ces services entre des prestataires différents est encore un défi dans les pays de l'UEMAO.

Le fait de permettre cette circulation entre différents services augmente le nombre et la fréquence des opérations inter-réseaux et la base de clientèle potentielle de chaque, et pourrait induire une baisse des prix de transfert qui demeure une problématique préoccupante en Afrique sub-saharienne.

L'exploitation de l'argent mobile par les tierces parties en serait également facilitée et cela développe également les réseaux d'entreprises et d'organisations, offrant des services financiers numériques.

Les prestataires de services ont néanmoins plusieurs défis à relever : qu'il s'agisse des solutions techniques, des accords commerciaux ou des procédures opérationnelles. Les coûts liés à ces intégrations doivent pouvoir trouver leur compensation dans les avantages commerciaux liés à un accroissement des opérations.

Dans les préconisations relevées, il est possible de relever deux orientations majeures émanant généralement soit des gouvernants soit des opérateurs de téléphonie mobile.

Pour les gouvernants, le souhait d'une interopérabilité obligatoire s'explique par la volonté de diversifier les choix aux profits du consommateur, de baisser le coût des services financiers numériques qui demeure parmi les plus élevés au monde et de favoriser la concurrence par les services tout en évitant les effets négatifs induits par des positions dominantes.

L'option d'une interopérabilité imposée se rencontre le plus souvent au sein des décideurs politiques.

A l'opposé, les opérateurs de téléphonie mobile sont surtout pour une libre instauration de l'interopérabilité qui doit surtout se justifier d'un point de vue commercial et créer de la valeur pour les clients.

Tirant prétexte de l'existence de différentes formes d'interopérabilité, avec leurs avantages, leurs coûts et leurs risques, ainsi qu'un marché des services financiers numériques encore jeune, ces opérateurs invitent le régulateur à encourager le dialogue entre fournisseurs.

Aussi, l'interopérabilité devrait s'accompagner de l'identification des risques réglementaires ainsi qu'à leur atténuation.

Il reste que l'interopérabilité soulève un ensemble de problématiques qui doivent être abordées avec attention. Il en sera ainsi de la définition des responsabilités communes et des responsabilités individuelles, du consensus sur le mode de partage des revenus et des coûts. Il en est des politiques de communication des conditions et le système de recours pour les clients.

Il est aujourd'hui difficile de déterminer objectivement les effets d'une interopérabilité imposée ou librement consentie entre prestataires, une ligne d'action semble se décliner dans le rôle de coordination et d'animation du dialogue par le régulateur financier.

De ce fait, le régulateur financier est convié à participer activement à la définition de standards nationaux ou internationaux.

Au final, une approche intermédiaire semble prôner l'obligation de l'interopérabilité à terme, de façon à permettre aux opérateurs de téléphonie mobile d'assurer leur retour sur investissement dans les services et dans les infrastructures.

III.2.2 Promotion d'un environnement concurrentiel ouvert et équitable

III.2.2.1 Rééquilibrage entre régulation ex-ante et régulation ex-post

Il s'agit d'un contexte de marché marqué par l'exposition des monopoles aux effets de rupture de la convergence technologique et des innovations techniques et qui se manifeste notamment par des pouvoirs de marchés de moins en moins durables.

La pertinence des régulations ex-ante est ainsi à l'épreuve de leur maintien, d'une part dans des marchés (UEMOA) où les puissances significatives sur un marché pertinents des télécommunications qui servent également de support aux services financiers numériques demeurent encore prononcées et d'autre part, par rapport à des risques de distorsion de la concurrence et de dissuasion de l'innovation que leur maintien pourrait induire.

L'application d'une régulation idoine interroge dès lors le repositionnement du régulateur des télécommunications dans l'élaboration et le maniement des outils qui jusque-là ont pu façonner et soutenir le développement du numérique.

- *Les défis de l'application des outils traditionnels au marché des services financiers numériques*

L'instauration d'une réglementation ex-ante peut ne pas être pertinente dans les hypothèses où la faculté d'exercer un pouvoir de marché durable est faible voire absente⁹⁵.

La régulation ex-ante, soit l'application d'une réglementation aux barrières à l'entrée trouve donc utilement à s'appliquer dans les cas où il existe un faible niveau de concurrence, résultant notamment de situations de monopoles affirmées.

Par conséquent, les perspectives de marchés des services financiers numériques marqués par des pouvoirs de marchés de moins en moins durables pourraient suggérer une application plus soutenue du droit de la concurrence dans le cadre d'une régulation ex-post et un rééquilibrage de la réglementation ex-ante.

Les services financiers numériques au sein de l'UEMOA sont soumis à une concurrence dont l'ampleur varie d'un marché à l'autre opposant des acteurs ou modèles économiques différents. Ces derniers qui ont su profiter de la souplesse d'une législation d'application générale sur le droit de la concurrence ainsi que d'un droit de la concurrence spécifique aux opérateurs de télécommunications.

Malgré cette disproportion apparente, la pression concurrentielle exercée par ces acteurs souvent revêtus de la qualité d'OTC et résultant de l'adaptation de leur offre pour un large éventail de consommateurs a pu induire un certain équilibre dans l'offre de services financiers numériques.

⁹⁵ Le pouvoir de marché durable étant entendu comme la faculté d'imposer un prix en vertu d'une situation de monopole sur un marché

Il est, en effet, possible de relever des situations de dominance des opérateurs de téléphonie mobile dans la majorité des marchés des services financiers numériques s’illustrant toutefois par leur jeunesse.

Dans le contexte spécifique des services financiers numériques, l’hypothèse d’une régulation neutre et limitant par ailleurs le seuil de régulation ex ante, à l’accès aux infrastructures pourrait favoriser une concurrence par les services⁹⁶.

Cependant, l’évaluation des investissements liés à cette l’infrastructure devrait servir d’indicateur susceptible d’orienter des mesures de correction. Ceci pourrait d’ailleurs est opportun dans le contexte de l’UEMOA où il est encore possible de relever des situations de dominance des opérateurs de téléphonie mobile dans une majorité de marchés des services financiers numériques s’illustrant par leur jeunesse et où des mesures de contre poids peuvent favoriser la concurrence au profit du consommateur⁹⁷.

La question de la responsabilité de la régulation des infrastructures essentielles servant de support au marché des services financiers numériques peut également se poser.

Les arguments en faveur de leur placement sous une régulation unique s’appuient sur la dimension rationalisante d’une telle régulation notamment contre les risques de conflit entre régulateurs de divers secteurs mais aussi dans la perspective de l’évolution de la qualité d’infrastructure essentielle⁹⁸. Ceci augure en retour la mutation du régulateur du numérique de plus en plus vers des scénarios de compétences intégrées.

- ***Quelques pistes pour un rééquilibrage réussi***

- ***La définition et l’évaluation du marché***

La définition et l’évaluation de la puissance de marché demeure un indicateur clé dans la mise en œuvre des politiques de concurrence à l’ère du numérique. Elles trouvent également à s’appliquer dans le marché des services financiers numériques où une attention particulière devrait être accordée aux interdépendances résultant du caractère multifacette de ce marché.

- ***Le contrôle des données et des contenus des clients***

Cette problématique s’avère prégnante au moment où l’enrichissement de la gamme des services financiers doit marquer une étape essentielle de la maturité des marchés des services financiers numériques au sein de l’UEMOA.

Les services de micro-crédit et de micro-assurance, devraient prospérer en s’appuyant sur l’historique des transactions des clients. Dans une ère où la donnée devient un objet de convoitise, « *les opérateurs de plates-formes numériques qui se rendent indispensables aux utilisateurs finaux et aux annonceurs en viennent à assumer une position incontournable* »⁹⁹. Or, c’est précisément là, l’objet de l’application de la régulation sur la puissance significative

⁹⁶Voir GSMA - Resetting competition policy frameworks for the digital ecosystem. P.41

⁹⁷ Voir CGAP Workingpaper – Evaluation du marché des services financiers numériques dans l’UEMOA. Il est cet effet opportun de rappeler que deux marchés – le marché ivoirien et le marché sénégalais - présentent des caractéristiques de maturité pa rapport aux autres marchés plus jeunes

⁹⁸GSMA - Resetting competition policy frameworks for the digital ecosystem. Page 48

⁹⁹ GSMA - La politique de la concurrence à l’ère numérique. Pages 20 & 21

sur un marché pertinent qui demeure un outil clé dans la régulation des marchés des télécommunications.

Du reste, cette puissance significative peut être confortée dans le cadre d'un transfert sur le champ des services financiers numériques, des effets d'une puissance significative déjà reconnue à certains opérateurs sur le marché de la téléphonie mobile.

La panoplie des questions que soulève la régulation des services financiers numériques est complexe, dense et requiert un cadre d'étude et de mise en œuvre qualifié, qui en l'état des réflexes de régulation en Afrique sub-saharienne et en particulier au sein de l'UEMOA, peut s'avérer mal adapté.

La perspective d'un renforcement de l'environnement institutionnel de la concurrence sonne dès lors comme une nécessité pressante dans le sens de promouvoir un cadre favorable à l'inclusion financière.

III.2.2.2 Renforcement de l'environnement institutionnel de la concurrence

Les mesures de renforcement de l'environnement institutionnel de la concurrence participent avant tout de l'élaboration de règles concurrentielles idoines susceptibles d'accompagner la dynamique transformationnelle à laquelle l'économie numérique est assujettie et que reflètent les services financiers numériques.

A cet égard, le déficit d'informations structurées et utiles offrant une compréhension claire de la globalité du marché des services financiers numériques est souvent le fait d'un environnement institutionnel fragmenté.

Or, toute intervention réglementaire directe sur le marché, non étayée par des données claires, peut fausser les mécanismes d'incitation des entreprises et nuire aux effets bénéfiques que les consommateurs auraient pu en retirer.

Parallèlement un cadre d'implémentation d'un marché des services financiers numériques non sujets aux effets de concentration ainsi qu'aux pratiques anticoncurrentielles dues aux caractéristiques intrinsèques des services financiers numériques, prône un renforcement des lois sur la concurrence.

Dans l'optique d'implémentation des lois sur la concurrence efficace une première disposition ne saurait ignorer l'impératif d'un cadre institutionnel renforcé à travers notamment une délimitation claire des champs de compétence entre les différentes autorités de concurrence.

100

L'intérêt de cette correction se pose avec acuité au sein de l'UEMOA où l'on a pu relever, des incertitudes résultant notamment de la diversité des lois sur la concurrence. Au Sénégal par exemple, la loi n° 94-63 qui crée une Commission Nationale de la concurrence est chargée de d'assurer le respect des dispositions relatives à la concurrence. Les compétences de cette instance ont été fortement altérées par le droit UEMOA de la concurrence qui donne

¹⁰⁰ Voir recommandations du focus groupe de IUIT sur les Services financiers numériques - ITU-T Focus Group Digital Financial Services : DFS Ecosystem Recommendations (12/2016) – PAGE 14 “ Competition 1 à 4))

compétence exclusive à la Commission de l'UEMOA pour mettre en œuvre le droit communautaire de la concurrence¹⁰¹.

En outre, la priorité est souvent accordée aux régulateurs sectoriels en cas de conflit de compétences avec les commissions nationales de la concurrence. Malgré cette répartition l'interdépendance que soulèvent les services financiers numériques notamment sur les questions des prix, suggère une redéfinition des champs de compétences.

A cet effet une base de coordination des compétences indique un recours aux protocoles d'accord.

Mais encore un aspect essentiel du renforcement du cadre institutionnel demeure le développement d'une expertise spécifique permettant aux instances compétentes d'adopter non seulement des règles efficaces dans le domaine du droit de la concurrence, mais aussi de prendre des mesures de mise en œuvre idoines dans un contexte de complexité associé aux services financiers numériques.

Le développement de cette expertise spécifique est ainsi requis dans le domaine des services financiers numériques en général, de l'inclusion financière et des secteurs connexes.

En sus, le renforcement des corps en charge d'assurer la conformité avec les lois sur la concurrence reflète une disposition supplémentaire concourant à un environnement concurrentiel ouvert et équitable.

¹⁰¹SAKHO, NGOM, MBAYE, GAYE, NIANE, NIANG. "Vers des régimes efficaces de la concurrence par le renforcement des capacités dans des pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest" (Projet 7Up4) CRES

IV. CONCLUSION

L'option d'un recours aux services financiers numériques pour asseoir une inclusion financière bénéfique aux dynamiques de développement semble être un choix judicieux, auquel le régulateur financier de l'UEMOA a souscrit assez tôt.

Les initiatives entreprises dans ce cadre ont permis un meilleur accès des populations aux services financiers de base tels que les services de paiement et les services de transfert.

Par ailleurs, ces initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de veille par rapport aux standards internationaux ont pu influencer sur les rapports entre acteurs et stimuler le marché des services financiers numériques qui révèlent ses premiers seuils de maturité dont la consolidation doit toutefois se poursuivre.

Parmi les initiatives pertinentes figurent une transposition des outils d'inclusion financière dans le contexte de l'UEMOA avec un pilotage essentiellement assuré par le régulateur financier.

Du reste, à travers la mise à jour récente des dispositions réglementaires sur la monnaie électronique, précisant notamment les droits et obligations entre les acteurs du secteur, la démarche du régulateur financier se veut dynamique notamment dans la perspective d'impulser un nouveau souffle au secteur.

Malgré cela, le potentiel des services financiers numériques demeure encore sous exploité à l'heure de l'émergence de défis supplémentaires.

Les nouveaux défis que pose le secteur des services financiers numériques suggèrent une démarche de coordination dont le caractère pressant est imprimé par la complémentarité des rôles entre le régulateur financier, le régulateur des télécommunications et les autorités de la concurrence. Il est également imprimé par l'engagement de compétences pluridisciplinaires dans un environnement qui devient de plus en plus complexe.

Ces nouveaux défis se déclinent essentiellement par rapport à l'interopérabilité de l'écosystème des services financiers numériques, un partage équitable de la valeur notamment entre les prestataires de services financiers et leurs réseaux de distributeurs, le tout devant s'opérer dans le cadre de l'introduction éclairée de règles ouverts et équitables.

Du point de vue des approches de régulation, l'application des outils traditionnels au marché évolutif des services financiers numériques interroge l'opportunité d'un rééquilibrage entre les approches de régulation ex-ante et ex-post dans le contexte où les pouvoirs de marchés durables sont de plus en plus érodés par le caractère disruptif de la convergence et des innovations technologiques. Dès lors, les perspectives s'orientent également vers un renforcement du droit de la concurrence

Du point de vue de la migration vers l'interopérabilité, deux thèses émergent.

La thèse favorable à une interopérabilité imposée soutenue par les décideurs politiques s'oppose à celle de la libre régulation par le marché, proposée par les acteurs du secteur privé.

Cette dernière est fondée notamment par l'opportunité de la mise en place progressive des schémas d'interopérabilité répondant à des logiques commerciales.

Par rapport à ces deux positions extrêmes, une ligne intermédiaire prône l'obligation à terme de l'interopérabilité, dans une démarche qui doit s'inspirer des meilleures pratiques en matière de coordination et de concertation.

Au final, l'adoption de nouvelles approches de régulation dans le cadre de l'inclusion financière exige une démarche éclairée, coordonnée et inclusive, instaurant stratégiquement les mesures idoines à l'aune d'une meilleure connaissance du marché.

V. BIBLIOGRAPHIE

○ *Ouvrages et revues*

Alliance for financial inclusion. “Services financiers via téléphonie mobile Les approches réglementaires qui améliorent l'accès aux services financiers”. Note Politique 2010. P.4

BIGNON S. “Les 4 types de modèles économiques des opérateurs suivant le degré de contrôle de la chaîne de valeur bancaire”; CIO mag N°37 Juillet/ Août 2015. P.13

CGAP Working paper – Evaluation du marché des services financiers numériques dans l’UEMOA.

CHEN G. et FAZ X. « Le potentiel des données numériques en matière d’inclusion financière » N° 100 Janvier 2015

GSMA - La politique de la concurrence à l’ère numérique. Pages 20 & 21

GSMA - Resetting competition policy frameworks for the digital ecosystem. Page 48

ITU-T Focus Group Digital Financial Services, “Regulation in the Digital Financial Services Ecosystem”. P.7 ; 3.2 et 3.3.4 Principles

La note du Centre International pour la croissance relative à “*Argent mobile: Leçons pour l’Afrique de l’Ouest*” Mars 2016

LHERIAU L. "Le droit et la technologie au service de la bancarisation"; TFD 100 - Septembre 2010, P.26

Memorandum du réseau national des prestataires de transfert d’argent au Sénégal – RENAPTA.

MYRIAM R. “Le bitcoin : objet juridique non identifié”. Revue Banque & Droit n° 159 janvier-février 2015.

SAKHO A. « Un cadre réglementaire pour une révolution venue d’Afrique : les services financiers par téléphone mobile », Lamy, Octobre-Décembre 2015

SAKHO A. « Les relations entre les autorités de concurrence et les autorités de régulations sectorielle », Ouagadougou, nov. 2012

SAKHO A., NGOM, MBAYE, GAYE, NIANE, NIANG. “Vers des régimes efficaces de la concurrence par le renforcement des capacités dans des pays sélectionnés d’Afrique de l’Ouest” (Projet 7Up4) CRES

VASUDEVAN, EVAN, R., LAHAYE, E., RIQUET, C. & SECK, T. “Évaluation du marché des services financiers numériques dans l’UEMOA” CGAP. Sept. 2016.

○ *Sites internet :*

Groupe de la Banque mondiale. “Inclusion financière - Vue d’ensemble”.
<http://www.banquemondiale.org/fr/topic/financialinclusion/overview>

Site Ministère Micro finance Sénégal : <http://www.microfinance.sn/actu-264.html>.

Banque mondiale “un nouveau rapport révèle une forte baisse des populations non bancarisées”.
<http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/04/15/massive-drop-in-number-of-unbanked-says-new-report>

<http://www.financialafrik.com/2016/10/27/la-brm-et-ecurrency-lancent-une-monnaie-digitale-dediee-a-lespace-uemoa/>.

La Tribune du 12/01/2017 intitulé : “[L’Afrique de l’ouest se prépare à lancer le e-CFA](#)”.

Communiqué de Orange sur l’autorisation EME accordée par la BECEAO :
http://www.orange.com/fr/content/download/38350/1162736/version/2/file/Communiqu%C3%A9%20de%20Presse%20CECOM_07%2009%202016.pdf

<http://www.agenceecofin.com/monetique/1901-44064-tanzanie-vodacom-et-airtel-distribuent-pres-de-16-millions-de-profits-a-leurs-abonnes-mobile-money>

Article du blog d’Emmanuel Bocquet. “ Banques du Sénégal, réveillez-vous !”, publié sur
<https://www.linkedin.com/pulse/banques-du-s%C3%A9n%C3%A9gal-r%C3%A9veillez-vous-emmanuel-bocquet?trk=prof-post>

Rapport de la BetterThan Cash Alliance basée à l’ONU intitulé “Accelerators to an Inclusive Digital Payments Ecosystem”. Sept. 2016.
<http://www.finyear.com/attachment/738840/>